

Commune de : **Magnien**

Département : **Côte d'Or**

RAPPORT DE PRESENTATION

Partie « Diagnostic de territoire »

**Document de travail
Pour présentation aux services de l'Etat
Et Personnes Publiques Associées
Le 19.09.23**

Date de prescription du PLU : 25 Octobre 2022

Dossier réalisé par le bureau d'études :



Perspectives
URBANISME & PAYSAGE
30 Ter Rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com

	MAGNIEN	
	Nombre d'habitants en 2019 : 318	Superficie : 24,43km²

Région :
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

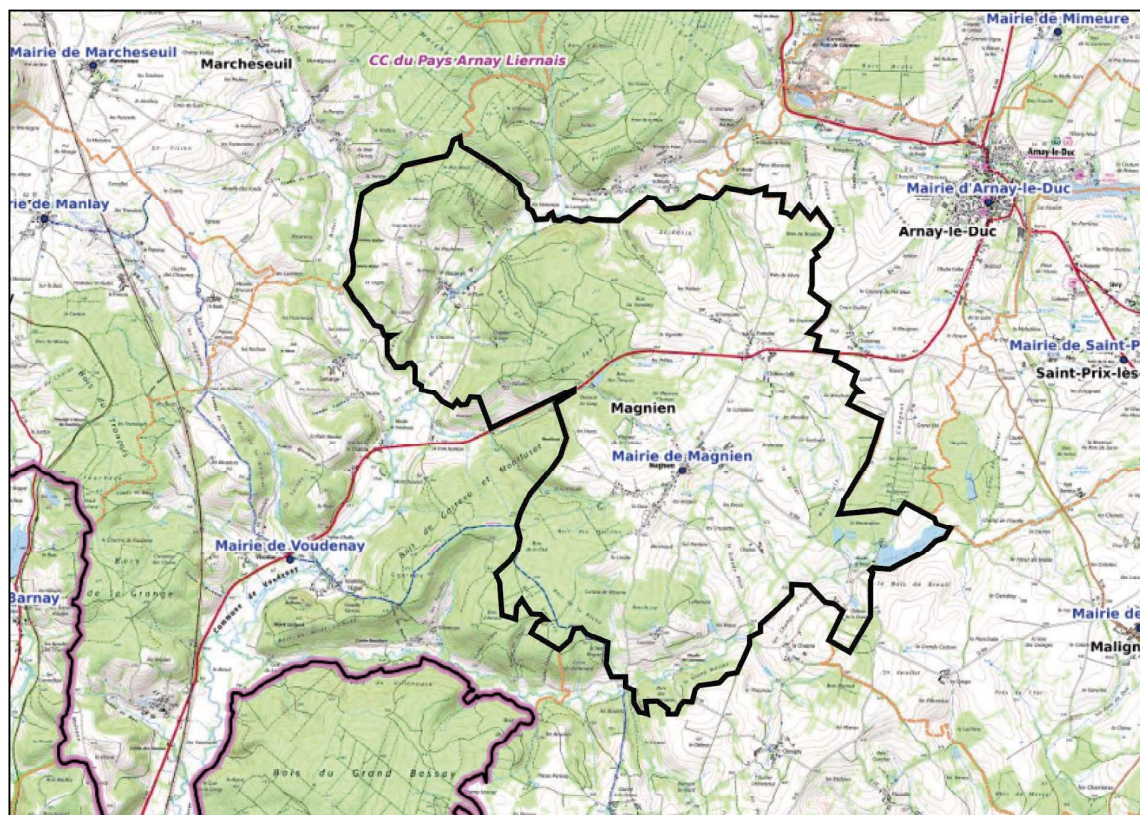
Département :
CÔTE D'OR (21)

Communauté de Communes :
PAYS D'ARNAY LIERNAIS



Réalisation :
Perspectives

Structure du territoire communal :



Source : Géoportail.fr

SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?	4
QUEL EST SON CONTENU ?	5
HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME	6
OBJECTIFS D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	7
CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	9
 PARTIE 1 : ETAT INITIAL TERRITORIAL	 11
1.1 DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	12
1.2 CONTEXTE GENERAL ET DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES	14
1.2.1/ Situation administrative	14
1.2.2/ Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Bourgogne – Franche-Comté	16
1.2.3/ Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Auxois Morvan.....	17
1.2.4/ Le PGRI Loire-Bretagne	18
1.2.5/ Le SDAGE Loire-Bretagne.....	19
 PARTIE 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	 20
2.1 LE CLIMAT	21
2.2 UN PAYSAGE AU RELIEF LEGEREMENT ENCAISSE.....	24
2.3 GEOLOGIE	25
2.4 OCCUPATION DU SOL.....	27
2.5 LE PATRIMOINE NATUREL – LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	29
2.6 SITES NATURELS REFERENCES SUR LA COMMUNE DE MAGNIEN.....	40
2.7 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES.....	46

2.7.1/ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE	48
2.7.2/ la trame verte et bleue locale	51
2.8 LES RESSOURCES	55
2.8.1/ Sols et sous-sols	55
2.8.2/ Ressources en eau	56
2.9 RISQUES MAJEURS	62
2.9.1/ Risques naturels	62
 PARTIE 3 : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL	 70
3.1 GRAND PAYSAGE	71
3.1.1/ Les unités paysagères	71
3.1.2/ Le paysage à l'échelle communale	73
3.1.3/ Les entrées de village	79
3.1.4/ Les franges urbaines	85
3.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITS CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION	86
3.2.1/ Evolution générale de la population	86
3.2.2/ Evolution des ménages	88
3.2.3/ Caractéristiques du parc de logements	89
3.3 CADRE DE VIE PAYSAGER ET URBAIN	90
3.3.1/ L'évolution urbaine	90
3.3.2/ La typologie du bâti	93
3.3.3/ Le patrimoine bâti	94
3.3.4/ Les espaces publics	98
3.4 DYNAMIQUE D'URBANISATION	101
3.4.1/ Consommation d'espace entre 2000 et 2021	101
3.4.2/ Potentiel de densification	103
3.5 DEPLACEMENT	104
3.5.1/ Infrastructures	104
3.5.2/ Transports en commun	107
3.5.3/ Stationnement	107
3.6 ECONOMIE LOCALE	109
3.6.1/ Activité agricole	109
3.6.2/ Commerces et activités	111
3.6.3/ Activités touristiques	111
3.6.4/ Population active	112
3.7 EQUIPEMENTS ET SERVICES	113
3.7.1/ Les équipements de services publics	113
3.7.2/ Equipements techniques	113
3.8 RISQUES TECHNOLOGIQUES	117

3.8.1/ Activités et sites industriels	117
3.8.2/ Risques liés au transport de matières dangereuses	119
3.9 AIR CLIMAT ENERGIE	121
3.9.1/ Enjeux liés au changement climatique	121
3.9.2/ Consommation et production énergétiques	125
3.9.3/ Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre	131
3.10 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	138

PREAMBULE

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) ?

Suite à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13.12.2000, **le Plan Local d'Urbanisme ou « P.L.U. », remplace désormais le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.).** Il couvre l'intégralité du territoire communal. La loi dite « ALUR » - Accès au Logement et un Urbanisme Rénové - du 24 mars 2014 a modifié certains aspects du PLU.

Le P.L.U. expose le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

« Un Plan Local d'Urbanisme ou P.L.U. est **un document d'urbanisme** établi à court et moyen termes, qui fixe **les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L.101-2**, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire.

Article L.151-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

« Le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L.131-5. »

Un Plan Local d'Urbanisme doit donc, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, du SDAGE, du SAGE, du PCAER ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Article L.101-1 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

Article L.101-2 du Code de l'urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015

Modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;**3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;****4° La sécurité et la salubrité publique ;****5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;****6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;****7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;****8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.**

QUEL EST SON CONTENU ?

Le contenu du PLU est défini par l'article L151-2 du Code de l'urbanisme (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015) qui dispose entre autres :

« Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives au relief des espaces auxquels il s'applique.

INTRODUCTION

HISTORIQUE DES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Magnien ne dispose pas d'un document d'urbanisme. Elle souhaite élaborer un PLU afin de se fixer des objectifs à court, moyen et long terme pour la commune et, dans le même temps, prendre en compte les nouvelles réglementations qui évoluent rapidement, notamment, la loi « **Climat et Résilience** » promulguée le 22 août 2021 avec les enjeux « zéro artificialisation des sols ».

De plus, elle doit respecter la hiérarchie des normes et tenir compte du SRADDET de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

En revanche, il n'y aura pas de mise en compatibilité avec un SCoT puisque la commune fait partie de la **Communauté de Communes d'Arnay-Liennais** et est intégrée au **PETR Auxois Morvan** qui n'a pas encore engagé la réalisation d'un SCoT.

La loi S.R.U. entrée en vigueur le 13/12/2000, a entraîné une réforme des documents d'urbanisme.

Le P.O.S. s'appelle désormais « Plan Local d'Urbanisme » (P.L.U.) et son contenu diffère de celui du P.O.S. La procédure d'élaboration du P.L.U. suit donc désormais les nouvelles règles fixées par les décrets d'application de la loi, entrés en vigueur à compter du 1er avril 2001.

La loi SRU fut modifiée et complétée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 02 juillet 2003. Il faut tenir compte des adaptations suivantes liées à l'introduction des lois Grenelle, la loi du 25 mars 2009 (Loi n°2009-323 de **mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion**) et son décret d'application ; le décret n° 2010-304 du 22 mars 2010 pris pour l'application des dispositions d'urbanisme de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

La loi **ALUR** pour l'**Accès au Logement et un Urbanisme Rénové** du 24 mars 2014 est venue récemment étoffer le cadre législatif lié à l'urbanisme. Cette nouvelle réforme insiste sur l'importance de la trame verte et bleue dans l'élaboration du PLU et renforce la politique de l'Etat concernant la limitation de la consommation des espaces naturels et agricoles et la protection de ces espaces contre le mitage.

La loi **ELAN** pour l'**Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique** adoptée le 16 octobre 2018 envisage de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles. Elle prescrit notamment la simplification de la hiérarchie des normes évoquée ci-après.

La commune a déjà réfléchi aux objectifs décrits de manière très détaillée dans la décision du conseil municipal en date du 25 Octobre 2022. Le PLU permettra de mener ce projet dans une démarche globale de planification de l'avenir du territoire en concertation avec la population.

OBJECTIFS D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Cette mission d'urbanisme a été engagée afin de prendre en compte les évolutions du territoire et des réglementations qui s'y appliquent.

Les principaux objectifs à poursuivre reposent sur les priorités suivantes :

Accompagner le développement démographique de la commune, de manière maîtrisée et régulière

- Proposer une politique de développement de l'habitat adaptée au contexte communal qui soit porteuse de dynamisme et qui favorise la pérennité des équipements publics ;
- Favoriser le parcours résidentiel des habitants : mixité sociale et générationnelle, diversité des formes de logement (individuelle, jumelée, etc.) ;
- Promouvoir une urbanisation économe en foncier, cohérente avec la morphologie de la commune ;
- Prendre en compte le potentiel foncier existant dans le tissu urbanisé (logement vacant, dent creuse, bâtiment à réhabiliter, friche, etc.) ;
- Travailler les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des futures zones d'urbanisation pour permettre à la commune d'encadrer l'évolution de son territoire et d'assurer une qualité urbaine et paysagère aux futurs projets.

Prendre en compte l'environnement

- Assurer une bonne prise en compte des aléas naturels : atlas des zones inondables (AZI) de la Vallée de l'Arroux, sismicité, etc.
- Inscrire le projet communal dans son contexte environnemental en identifiant les sites présentant un intérêt écologique important ;
- En cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), identifier, préserver et restaurer les trames vertes, dont celles présentes dans les espaces urbanisés qui garantissent un cadre de vie de qualité aux habitants ;

Préserver le cadre de vie

- Préserver le patrimoine bâti ainsi que le patrimoine naturel aussi bien ordinaire que remarquable pour leurs valeurs historique, écologique, culturelle, touristique...tels que les anciens thermes, chapelle, etc. ;
- Maintenir la qualité paysagère, en favorisant une bonne intégration des futures constructions en maintenant le caractère villageois, ainsi que les cônes de vue remarquables ;
- Valoriser les espaces publics et les entrées de village ;
- Requalifier certaines entrées de ville peu valorisées de la commune.

Conforter les activités économiques

- Conforter les activités économiques en place et favoriser l'implantation de nouvelles activités artisanales et services ;
- Amener une réflexion sur le développement touristique ;
- Favoriser les conditions nécessaires au développement d'une agriculture dynamique (préservation des meilleures terres agricoles, préservation des espaces de proximité autour des sièges d'exploitation, maintien des accès aux parcelles agricoles, préservation des chemins agricoles, etc.).

Développer les modes doux

- Redonner la place aux piétons au sein du village à travers la sécurisation des déplacements entre certains équipements (piétons et vélos) ;
- Réfléchir à un maillage doux supra communal à partir d'infrastructures existantes (ancienne voie ferrée, chemin pédestre, etc.).

Articuler les réseaux et le développement

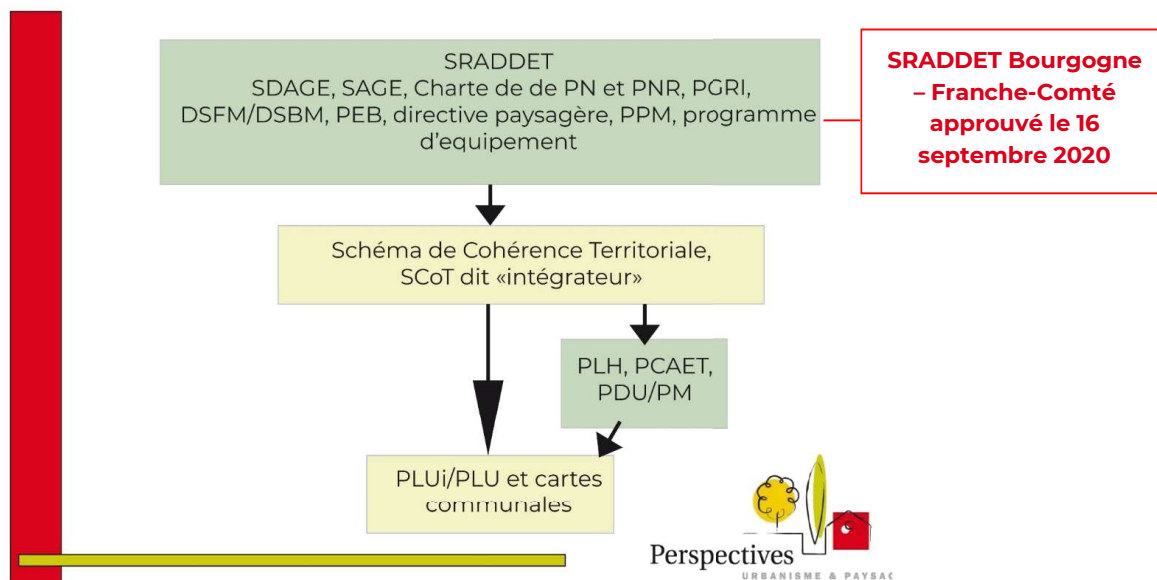
- Veiller à la bonne cohérence entre les objectifs de développement et la capacité des réseaux aussi bien secs qu'humides, etc... ;
- Assurer une bonne gestion des eaux de pluie, en encadrant l'imperméabilisation des terres et en proposant des dispositifs performants (noues, bassins, etc...) ;
- Valoriser et protéger les puits répartis sur l'ensemble du village, et les anciens thermes concernés par un périmètre de protection.

CONTEXTE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur devra respecter les **dispositions issues de lois telles que :**

- la Loi n°92-646 relative à l'élimination des déchets, ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement du 13 Juillet 1992,
- la Loi n°92-1444 relative à la lutte contre le bruit du 31 Décembre 1992,
- la Loi n°93-24 sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui modifie certaines dispositions législatives en matière d'enquête publique du 8 janvier 1993,
- la Loi n°95-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) du 2 Février 1995,
- la Loi n°96-1236 sur l'Air et l'utilisation de l'énergie du 30 Décembre 1996,
- la Loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 Juin 1999, dite « loi Voynet »,
- la Loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 Décembre 2000,
- la Loi « Urbanisme-Habitat » du 02 Juillet 2003,
- le Décret n°2004-531 du 9 Juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme,
- la Loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 Janvier 2005,
- la Loi n°2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 Février 2005,
- la Loi n°2005-809 sur les concessions d'aménagement du 20 juillet 2005,
- l'ordonnance du 8 décembre 2005 et le décret du 5 Janvier 2007 sur la réforme de l'application de droit des sols,
- la Loi n°2006-872 portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 Juillet 2006,
- la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006,
- le Décret n°2007-18, réforme du permis de construire, du 5 Janvier 2007,
- le Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la Loi n°2009-967, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, consolidée au 01 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-788 portant Engagement National sur l'Environnement du 12 Juillet 2010,
- la Loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
- la loi n°2011-12 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne du 5 janvier 2011,
- le Décret n°2012-90 de mise en conformité de la partie réglementaire du code de l'urbanisme relative aux documents d'urbanisme du 29 février 2012,
- le Décret n°2012-995, relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme du 23 août 2012,
- le Décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue,
- la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR »,
- la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF),
- le Décret n°2014-1661 du 29 décembre 2014 prolongeant le délai de validité des permis de construire, des permis d'aménager, des permis de démolir et des décisions de non-opposition à une déclaration préalable,
- la Loi n°2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,
- le Décret n°2015-836 du 9 juillet 2015 relatif à la réduction des délais d'instruction des autorisations d'urbanisme,
- la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,
- la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1782 du 28 décembre 2015 modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme,
- le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,
- le Décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale,
- l'Ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- le Décret n°2016-1071 du 3 Août 2016 relatif au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoire – SRADDET,
- la Loi n°2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.
- la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
- la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Hiérarchie des normes, compatibilité et opposabilité du Plan Local d'Urbanisme avec les autres documents d'urbanisme



Source : réalisation Perspectives

Sigles :

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

DSFM/DSBM : Document Stratégique de Façade Maritime/Bassin Maritime

PEB : Plan d'Exposition au bruit des aéroports

PPM : Prescriptions particulières de massif

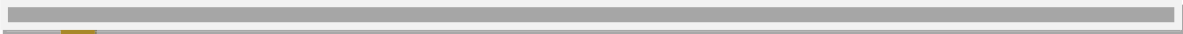
PLH : Plan Local de l'Habitat

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PDU/PM : Plan de Déplacement Urbain / Plan de Mobilité



PARTIE 1 :



ETAT INITIAL TERRITORIAL

1.1 DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

"L'évaluation environnementale d'un projet ou d'un plan/programme est réalisée par le maître d'ouvrage ou sous sa responsabilité. Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes."

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

Ainsi, la démarche d'évaluation environnementale se déroule en suivant les choix et différentes prescriptions des documents d'urbanisme du PLU et se traduit de la manière suivante :

- L'analyse thématique de l'Etat Initial de l'Environnement du diagnostic du rapport de présentation ;
- L'identification des enjeux environnementaux du PADD de la commune ;
- La traduction des mesures visant à accompagner les objectifs du PADD sur le zonage et les projets d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

POURQUOI REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLU DE MAGNIEN ?

La Directive Européenne n° 2001/42 du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004. Deux décrets de mai 2005 ont complété les dispositions applicables pour les plans et programmes d'une part, et pour les documents d'urbanisme d'autre part. En conséquence, le Code de l'Urbanisme impose dorénavant une évaluation environnementale à certains Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'article 6 du Décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles spécifie que :

« Art. R. 104-11.-I.-Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

« 1° De leur élaboration ;

« 2° De leur révision :

« a) Lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

« b) Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou la commune décide de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

« c) Dans tous les autres cas où une révision est requise en application de l'article L. 153-31, sous réserve des dispositions du II.

« II- Par dérogation aux dispositions du c du 2° du I, les plans locaux d'urbanisme font l'objet, à l'occasion de leur révision, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, s'il est établi que cette révision est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, lorsque :

« 1° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième (1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha) ;

« 2° L'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par le plan local d'urbanisme intercommunal concerné, pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième (0,1 ‰) de ce territoire, dans la limite de cinq hectares (5 ha).

QUE COMPREND L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU ?

Source : www.legifrance.gouv.fr ; Article R104-18 du Code l'urbanisme, *Version en vigueur depuis le 16 octobre 2021*, Modifié par Décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 - art. 9

Le contenu de l'évaluation environnementale du PLU est régi par l'application de l'article R104-18 du Code de l'urbanisme en vigueur :

- 1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;
- 3° Une analyse exposant :
 - a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs ;
 - b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;
- 5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- 6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

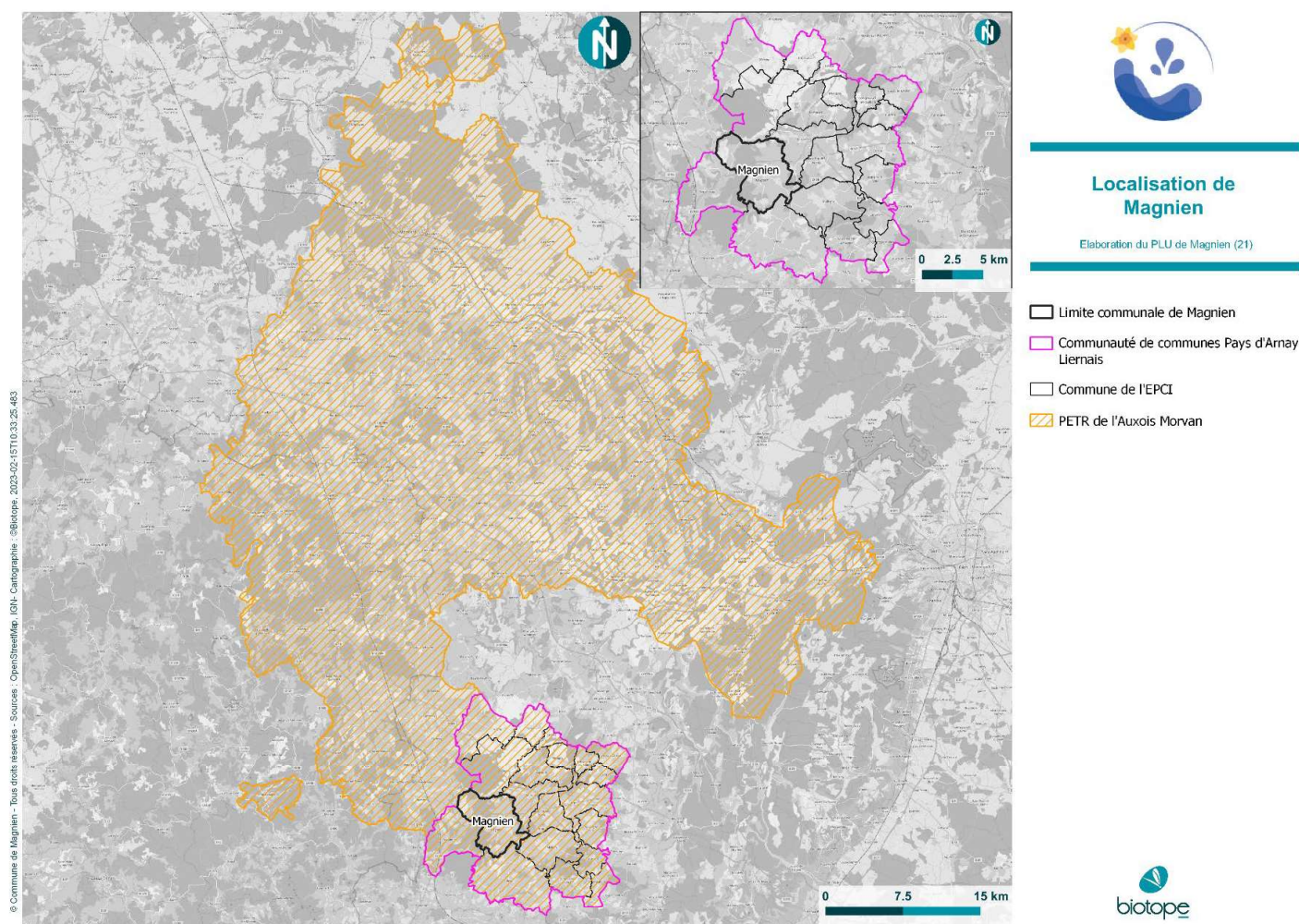
1.2 CONTEXTE GENERAL ET DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES

1.2 1/ SITUATION ADMINISTRATIVE

La commune de Magnien se situe dans le département de la Côte-d'Or (21) en région Bourgogne-Franche-Comté. Ce petit village d'une superficie de 24,43 km² est situé à 5,5 km au Sud-Ouest d'Arnay-le-Duc et à 39 km de Beaune.

La commune appartient à l'arrondissement de Beaune et au Canton d'Arnay-le-Duc.

Carte de localisation de la commune de Magnien dans le département de la Côte d'Or



Source : Biotopie

Carte des communes limitrophes à Magnien

Magnien a sept communes limitrophes :

- Maligny, au Sud-Est
- Saint-Prix-les-Arnay
- Arnay-le-Duc à l'Est et au Nord-Est
- Viévy, au Sud
- Voudenay, à l'Ouest
- Marcheseuil, au Nord-Ouest
- Jouey, au Nord

Source : Perspectives

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais créée le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay et de la Communauté de Communes de Liernais.

Les compétences exercées par la communauté de communes pour les communes membres sont :

- Développement économique ;
- Développement numérique ;
- Tourisme ;
- Protection de l'environnement ;
- Sensibilisation et gestion des déchets.

Périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Arnay-Liernais

Source : Perspectives

1.2.2/ LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE

Créé par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le SRADDET est un document de planification qui précise la stratégie régionale et détermine les objectifs et règles fixées par la région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il précise notamment :

- Les objectifs de la Région à moyen et long terme en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, d'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ;
- Les règles générales prévues par la Région pour contribuer à atteindre ces objectifs.

Il intègre plusieurs schémas régionaux thématiques préexistants : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie et (SRCAE)...

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite affirmer son projet d'excellence en matière d'accompagnement des transitions, de cohésion au sein du territoire régional et d'ouverture sur l'extérieur.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020.

Cette stratégie d'attractivité implique de nouveaux modèles de développement et de coopération au service des habitants, autour de 3 grands axes :

AXE 1 : Accompagner les transitions sociétales et technologiques dans un objectif de modification des pratiques privilégiant des modes de production et de consommation responsables.

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Conforter le capital de santé environnementale

AXE 2 : Organiser la réciprocité et la solidarité pour garantir la cohésion en renforçant la mise en commun des forces de chacun.

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

AXE 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur afin de garantir une cohérence entre nos politiques et celles des régions limitrophes, dans les domaines couverts par le SRADDET, et rayonner à l'échelle nationale et internationale.

- Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- Optimiser les connexions nationales et internationales

Ces trois axes sont déclinés en 8 orientations et 33 objectifs.

1.2.3/ LE POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DE L'AUXOIS MORVAN

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Auxois Morvan, regroupe 6 Communautés de Communes et compte 60 120 habitants.

Espace de réflexion et de concertation entre les Communautés de Communes, il n'est ni un échelon supplémentaire, ni un outil de gestion, mais avant tout un lieu d'actions collectives conduites à partir d'un projet commun, visant à développer les atouts du territoire et à renforcer les solidarités dans les domaines économique, social, culturel, environnemental, pour créer un environnement de proximité favorable à la qualité de vie des habitants et à l'attractivité du territoire.

Echelle de réflexion complémentaire à celle des intercommunalités, il repose sur un projet global à long terme sur le devenir du territoire, en partenariat avec les acteurs institutionnels et de la société civile (économie, vie sociale, culture, etc...).

A ce jour, le PETR Auxois Morvan n'a pas encore engagé la réalisation d'un SCoT.

Toutefois, l'arrêté préfectoral du 25 avril 2016 a confirmé la création du périmètre du SCoT du Pays de l'Auxois Morvan qui comprend six Communautés de Communes de l'Ouest de la Côte d'Or.

SCoT du PETR de l'Auxois Morvan

Le périmètre a été fixé sur les Communauté de Communes :

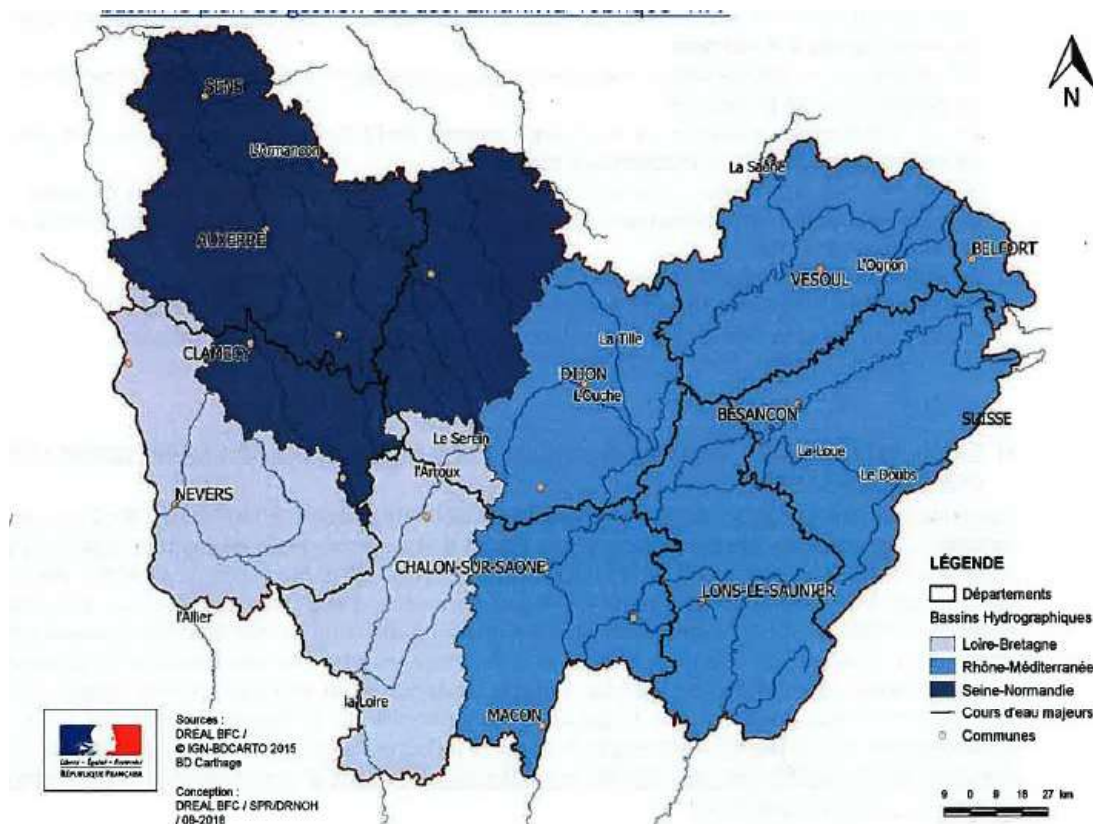
- du Montbardois,
- du Pays d'Alésia et de la Seine,
- des Terres d'Auxois,
- de Saulieu,
- de Ouche et Montagne,
- du Pays d'Arnay-Liernais.



Source : auxoismorvan.fr

1.2.4/ LE PGRI LOIRE-BRETAGNE

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) Loire Bretagne a été approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin en 2022 et est valide jusqu'en fin 2027.



Il définit des dispositions s'appliquant aux documents d'urbanisme qui sont les suivantes :

- 1.1. Préserver les zones inondables non-urbanisées
- 1.2. Préserver dans les zones inondables des capacités d'expansion des crues et de ralentissement des submersions marines
- 1.3. Non aggravation du risque par la réalisation de nouveaux systèmes d'endiguement
- 1.4. Association des commissions locales de l'eau sur les servitudes de l'article L.211-12 du CE et de l'identification des zones d'écoulement préférentiels.
- 1.5. Association des commissions locales de l'eau à l'application de l'article L.211-12 du CE
- 1.6. Gestion de l'eau et projets d'ouvrages de protection
- 1.7. Entretien des cours d'eau
- 2.1. Zones inondables potentiellement dangereuses
- 2.2. Indicateurs sur la prise en compte du risque inondation
- 2.3. Information relative aux mesures de gestion du risque inondation
- 2.4. Prise en compte du risque de la défaillance des systèmes d'endiguement
- 2.5. Cohérence des PPR
- 2.6. Aléa de référence des PPR
- 2.7. Adaptation de nouvelles constructions

- 2.8. Prise en compte des populations sensibles
- 2.9. Evacuation
- 2.10. Implantation des nouveaux équipements, établissements utiles pour la gestion de crise ou un retour rapide à la normale
- 2.11. Implantation des nouveaux établissements pouvant générer des pollutions importantes ou un danger pour les personnes
- 2.12. et 2.13. Recommandations sur la prise en compte de l'évènement extrême pour l'implantation de nouveaux bâtiments et installations sensibles.
- 2.14. et 2.15. Prévenir, limiter, voire réduire le ruissellement et la pollutions des eaux pluviales
- 3.2. Prise en compte de l'évènement extrême pour l'implantation de nouveaux bâtiments et installations sensibles.
- 3.7. Délocaliser hors zone inondable des enjeux générant un risque important
- 3.8. Inconstructibilité des terrains acquis en raison de la gravité du danger encouru
- 4.3. Prise en compte des limites des systèmes de protection contre les inondations

1.2.5/ LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne 2022-2027 a défini 14 grandes orientations pour atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des eaux qui ont été retenus :

- Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant
- Chapitre 2 : Réduire la pollution par les nitrates
- Chapitre 3 : Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Chapitre 4 : Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Chapitre 5 : Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Chapitre 6 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Chapitre 7 : Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Chapitre 8 : Préserver et restaurer les zones humides
- Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique
- Chapitre 10 : Préserver le littoral
- Chapitre 11 : Préserver les têtes de bassin versant
- Chapitre 12 : Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Chapitre 13 : Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Chapitre 14 : Informer, sensibiliser, favoriser les échanges



PARTIE 2 :

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE CLIMAT

Le département de la Côte d'Or est assez hétérogène sur le plan climatique. En effet, suivant la localisation, les différences d'altitude sont assez importantes et les influences des reliefs se font plus ou moins ressentir, en l'occurrence dans le Morvan. Le département se trouve à la frontière entre un climat de type océanique dégradé et un climat semi-continental.

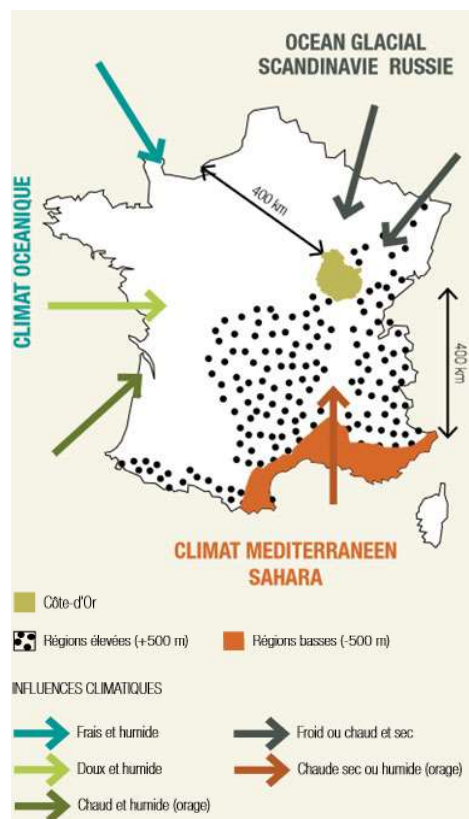


Figure 2 : Climat de la Côte d'Or (source : Atlas de Bourgogne)

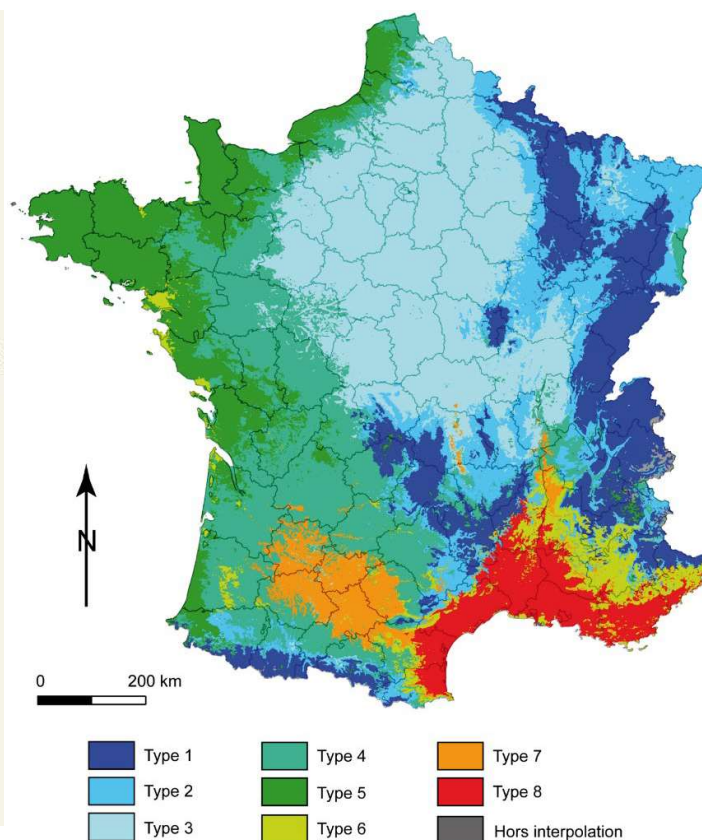


Figure 1 : Typologie climatique de la France (source : CNRS-UMR Géographie-cités 8504)

La commune de Magnien, inscrite dans le pays d'Arnay, présente un climat semi-continental, de type Cfb, c'est-à-dire chaud et tempéré, sans saison sèche et avec un été tempéré. Également, selon la typologie climatique de France, le climat de Magnien se trouve à la jonction d'un climat de transition entre un climat semi-continental et des marges montagnardes et un climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord.

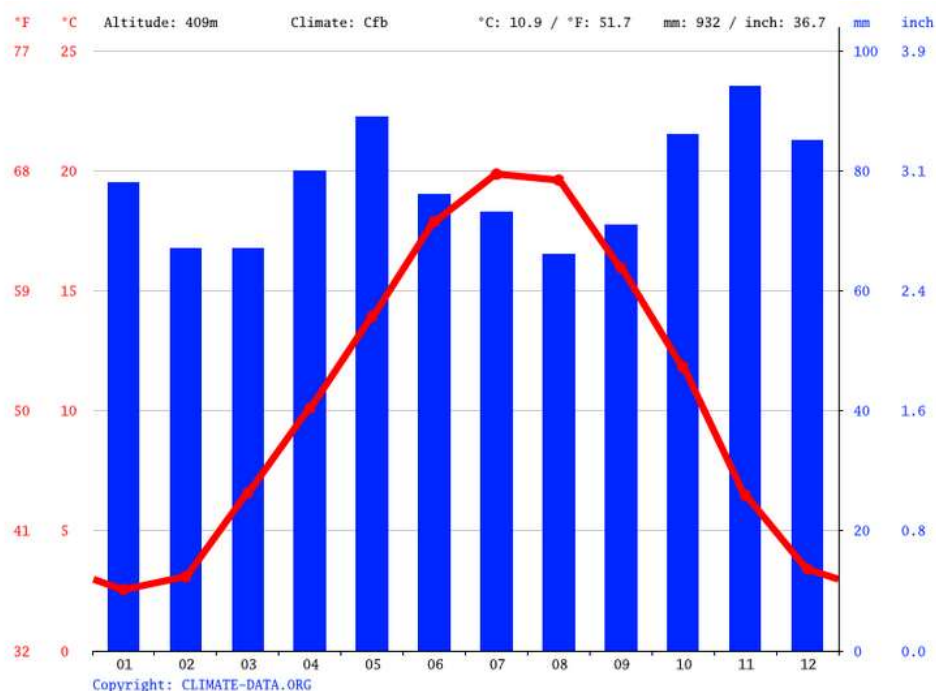


Figure 3 : Les relevés annuels moyens sur Magnien : précipitation (en bleu) et température (en rouge) (sources : <https://fr.climate-data.org>)

D'après le site climate-data.org, la hauteur moyenne annuelle des précipitations sur la période 1991-2021 est de 932 mm. La température moyenne annuelle enregistrée au niveau de Magnien est de 10,9 °C. mais la courbe des températures moyennes montre pour cette même période, une forte amplitude thermique entre l'hiver et l'été avec un minimum thermique (moyenne) de 0.1 °C atteint en février et un maximum (moyenne) de 24.3 °C au mois de juillet.

Le mois le plus chaud est juillet avec une température moyenne d'environ 19.9°C. Le mois d'août enregistre également des températures élevées. Le mois le plus sec de l'année est, par ailleurs, le mois d'août (66 mm) suivi de février et de mars (67 mm).

Les mois les plus humides sont novembre, décembre et janvier, avec environ 86% d'humidité. Le mois le plus pluvieux est le mois de novembre avec en moyenne 94 mm de précipitations enregistrées. Les précipitations sur le territoire sont assez abondantes et favorisent les inondations.

Décembre est le mois le plus sombre (3,2 heures par jour) et juillet et juin les plus ensoleillés (respectivement 10,6 et 10.3 heures par jour).

Du point de vue des vents, la rose des vents de référence est celle de Magnien. Les vents dominants sur l'ensemble de l'année sont les vents du Nord-Est, Sud et Sud-Est, principalement avec une vitesse allant de 5 à 19 km/h. Les vents du Sud et Sud-Ouest (chaud et humide jusqu'à 8 m/s) apportent les précipitations alors que les vents du Nord-Est ("la Bise") secs et froids, sont souvent synonymes de beau temps.

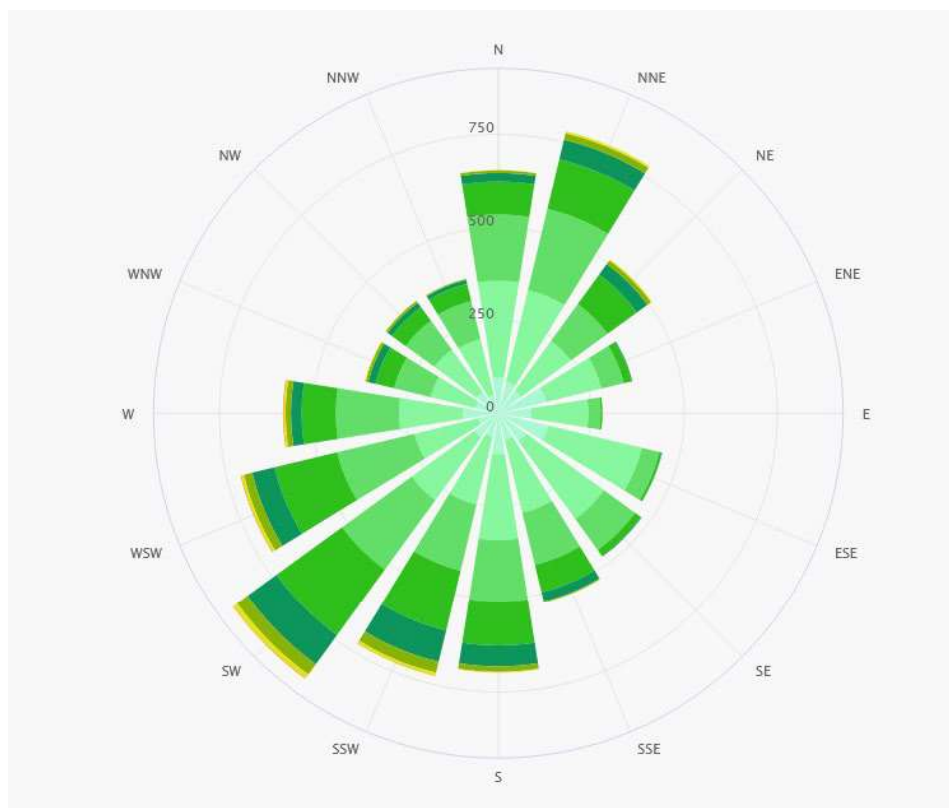


Figure 3 : Rose des vents sur la commune de Magnien

Le territoire de Magnien a un climat de semi-continental, de transition entre le climat semi-continental et des marges montagnardes et d'un climat océanique dégradé des plaines du Centre et du Nord. Il se caractérise par des épisodes de pluies assez fréquents et une forte amplitude thermique entre l'hiver et l'été. De manière générale, il favorise des épisodes de sécheresses en été et des inondations en hiver.

2.2 UN PAYSAGE AU RELIEF LEGEREMENT ENCAISSE

Sources : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Caractérisation de la charpente paysagère de la région Bourgogne-Franche-Comté, Juin 2019 - Territoires & Paysages, Atlas des paysages 2010

Selon l'Atlas des paysages de Côte d'Or, la commune de Magnien appartient à l'unité paysagère du pays d'Arnay. Cette unité, d'une superficie d'environ 360 km² se caractérise par une trame de haies basses encerclant des prairies essentiellement dédiées à l'élevage bovin. Elle est parcourue par plusieurs villages et hameaux, parfois riches d'un patrimoine bâti historique. Paysage formé de plaines collinaires, il se retrouve entouré par les forêts du Morvan à l'ouest, le massif boisé des Hautes Côtes à l'est et le plateau de l'Auxois au nord. De nombreux cours d'eau, principalement des ruisseaux, parcourent l'ensemble du territoire de manière discrète, dont les ripisylves s'inscrivent dans la trame bocagère. L'essentiel des cours d'eau du pays d'Arnay dépend du bassin versant de la Loire et s'écoule en direction de l'Atlantique.

L'agriculture est ainsi la dominante principale de cette unité. Le réseau des haies et la qualité rurale de la traversée des villages sont des composantes paysagères essentielles du territoire. Territoire dont le paysage évolue assez peu au fil du temps.

Avec une altitude maximale à 561 mètres et minimale à 308 mètres, le relief est légèrement encaissé et plutôt vallonné, marqué par quelques collines. Les points culminants de l'unité sont occupés par des forêts de feuillus et de résineux en boisement assez étendus et d'un seul tenant.

La commune, quant à elle, d'une superficie de 24.5 km², culmine à une latitude minimum de 317 mètres et maximum de 442 mètres. Elle n'est donc que peu marquée par le relief. Toutefois, la proximité entre le point le plus bas (vallée de l'Arroux) et le point le plus haut (Bois de la Châ) témoigne d'un relief plutôt vallonné et collinaire avec quelques pentes importantes.

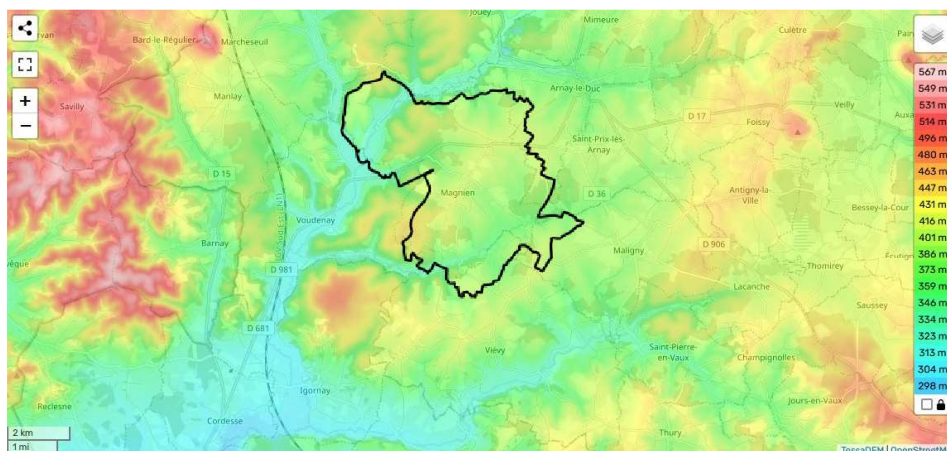


Figure 5 : Relief du territoire de Magnien (Source : <https://fr-fr.topographic-map.com>)

La carte topographique met en avant la vallée de l'Arroux, en contrebas des massifs forestiers. La vallée de l'Arroux prend sa source, au sens strict, en Côte-d'Or vers l'Auxois. En Saône-et-Loire, elle traverse plusieurs secteurs géologiques. Tous ont en commun de générer un relief de collines et des sols herbagers. Cette vallée traverse donc la plupart des paysages de bocage qui couvrent l'ouest du département. L'élevage bovin allaitant domine et constitue une véritable spécificité du territoire comme dans tout l'ouest du département. Il est accompagné d'un élevage caprin et ovin, valorisant particulièrement les prairies plus pauvres. La forêt reste peu présente au sein de la Vallée de l'Arroux. Cependant, de nombreux boisements occupent les versants des unités voisines.

Également, plusieurs entités paysagères recoupent le territoire de Magnien (cf carte ci-après). Il s'agit des collines bocagères de l'Arnétois et des montagnes boisées et bocagères du Morvan.

La commune de Magnien, située au sein du pays d'Arnay, se caractérise par un relief collinaire vallonné assez marqué sur l'ensemble de son territoire. Le relief est marqué par les forêts, points hauts du territoire, et creusé par la vallée de l'Arroux qui passe à l'ouest de la commune. Deux entités paysagères se distinguent : les collines bocagères de l'Arnétois et les montagnes boisées et bocagères du Morvan.

2.3 GEOLOGIE

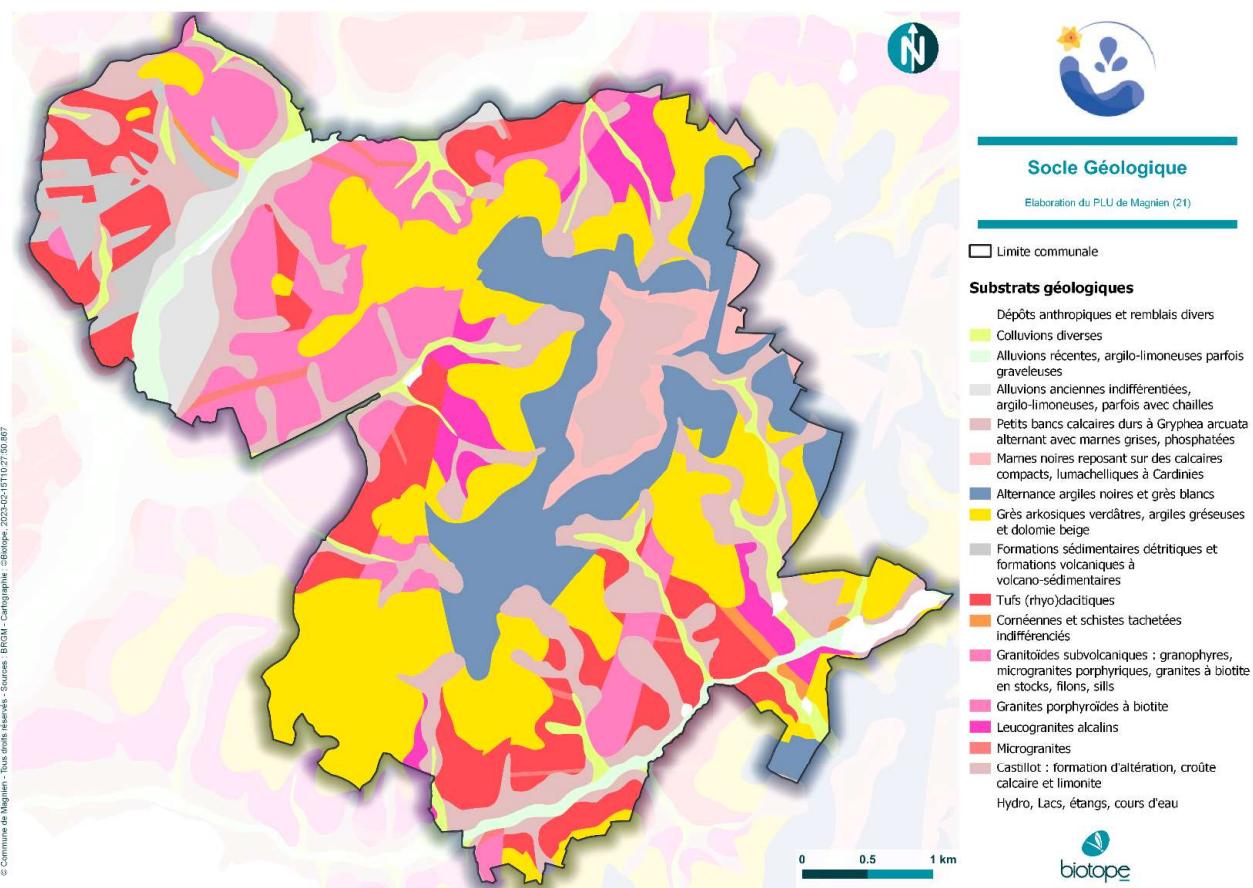
Sources : Notice géologique du BRGM, Infoterre, Groupement d'Interêt Scientifique (GIS) sol

Le territoire s'inscrit à l'interface entre le Morvan, à l'ouest, vaste massif granitique, et les Côtes de Bourgogne, à l'est, de nature essentiellement calcaire. Ces roches sont organisées en une série de couches dans laquelle alternent d'abord les grès, les argiles et les calcaires ou dolomies (Trias et Hettangien-Sinémurien) puis dominent les marnes et argiles (Lias moyen et supérieur) et enfin se succèdent des calcaires aux faciès multiples (Jurassique moyen). La commune de Magnien est assise à l'Ouest d'une faille géologique Nord-Sud, entaillée par la vallée de l'Arroux. D'après le GIS, la commune est située sur un socle granitique principalement recouvert par de l'argile en partie haute. Le granite est un type de roche non poreux, grenue, stable et imperméable qui offre un réseau hydrographique souterrain aléatoire lié à d'éventuelles fissurations. L'argile est quant à lui un matériau très imperméable, compact qui retient l'eau en surface. A l'inverse de la roche granitique plutôt stable, l'argile plus ondoyant, est plus propice au phénomène de glissement de terrain notamment avec les alternances de sécheresse/pluies

D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM, feuille n°525 « Epinac », différents types de substrats géologiques sont effectivement en présence. D'origine lagunaire (Trias) puis marine et s'étagent du Trias moyen au Jurassique moyen :

- h2â Granitoïdes subvolcaniques : granophyres, microgranites porphyriques, granites à biotite, en stocks, filons, sills (Viséen supérieur) - Granodiorite de Gien-sur-Cure
- Fz - Alluvions récentes, argilo-limoneuses parfois graveleuses
- ¥,j£ - Castillot : formation d'altération, croûte calcaire et limonite
- C - Colluvions diverses
- tG - Grès arkosiques verdâtres, argiles gréseuses et dolomie beige.
- h1-2iô - Tufs (rhyo)dacitiques (Tournaisien - Viséen inférieur).
- h1-2 - Formations sédimentaires détritiques et formations volcaniques à volcano-sédimentaires (Dinantien).
- Fx - Alluvions anciennes indifférenciées, argilo-limoneuses, parfois avec chaille
- T7-l2 - Alternance argiles noires et grès blancs
- Ôh1-2 - Cornéennes et schistes tachetées indifférenciées (Tournaisien, Viséen)
- X - Dépôts anthropiques et remblais divers
- ã3-4 - Granites porphyroïdes à biotite.
- Hydro - Lacs, étangs, cours d'eau
- Lã1-2 - Leucogranites alcalins
- lã - Microgranites
- t7-l1 - Marnes noires reposant sur des calcaires compacts, lumachelliques à Cardinies (Rhétien).
- l2 - Petits bancs calcaires durs à Gryphea arcuata, alternant avec marnes grises, phosphatées (Lotharingien-Sinémurien)

On retrouve de nombreuses formations géologiques sur la commune de Magnien qui se caractérisent par l'hétérogénéité de ses couches géologiques. On retrouve ainsi une alternance de sols parfois plutôt imperméables avec des alluvions argilo limoneux ou des argiles noirs et des sols parfois perméables dû à la forte présence de granite notamment. Cependant, d'après le On retrouve ainsi une alternance de sols parfois plutôt imperméables avec des alluvions argilo limoneux ou des argiles noirs et des sols parfois perméables dû à la forte présence de granite notamment. Cependant, d'après le GIS, la commune est située sur un socle granitique principalement recouvert par de l'argile en partie haute : plutôt imperméable.

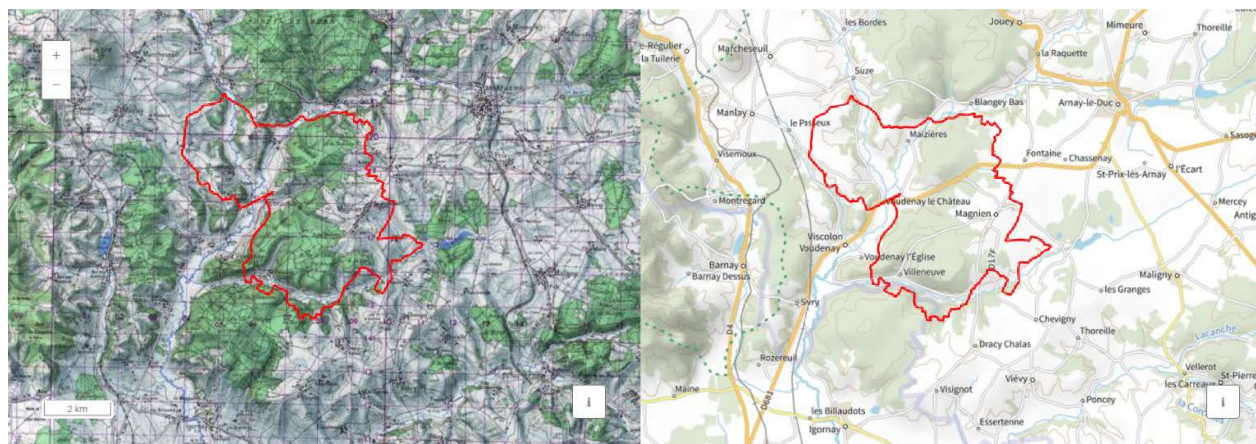


2.4 OCCUPATION DU SOL

Source : Corine Land Cover 2018, remonter le temps IGN, Atlas des paysages de Côte d'Or

L'occupation du sol est directement liée au contexte géologique et morphologique du territoire : La commune est caractéristique d'une commune rurale avec un tissu urbain assez petit et déconcentré. On retrouve majoritairement des terres agricoles sur la commune. Les milieux naturels sont toutefois bien représentés notamment sur la partie Ouest de la commune où l'on retrouve principalement des forêts de feuillus qui semblent faire barrière entre le hameau de Maizières et de village de Magnien.

Type d'occupation du sol Corine Land Cover (2018)	Superficie (Ha)	Pourcentage du territoire (%)
Forêts de conifères	86,40	3,5
Tissu urbain discontinu	31,94	1,3
Forêts de feuillus	740,39	30,3
Prairies	1241,71	50,7
Surfaces essentiellement agricoles interrompues par des espaces naturels importants	49,86	2,0
Système culturaux et parcellaires complexes	31,32	1,3
Terres arables hors périmètres d'irrigation	211,13	8,6
Forêts mélangées	54,14	2,3
Superficie totale	2446,89	100



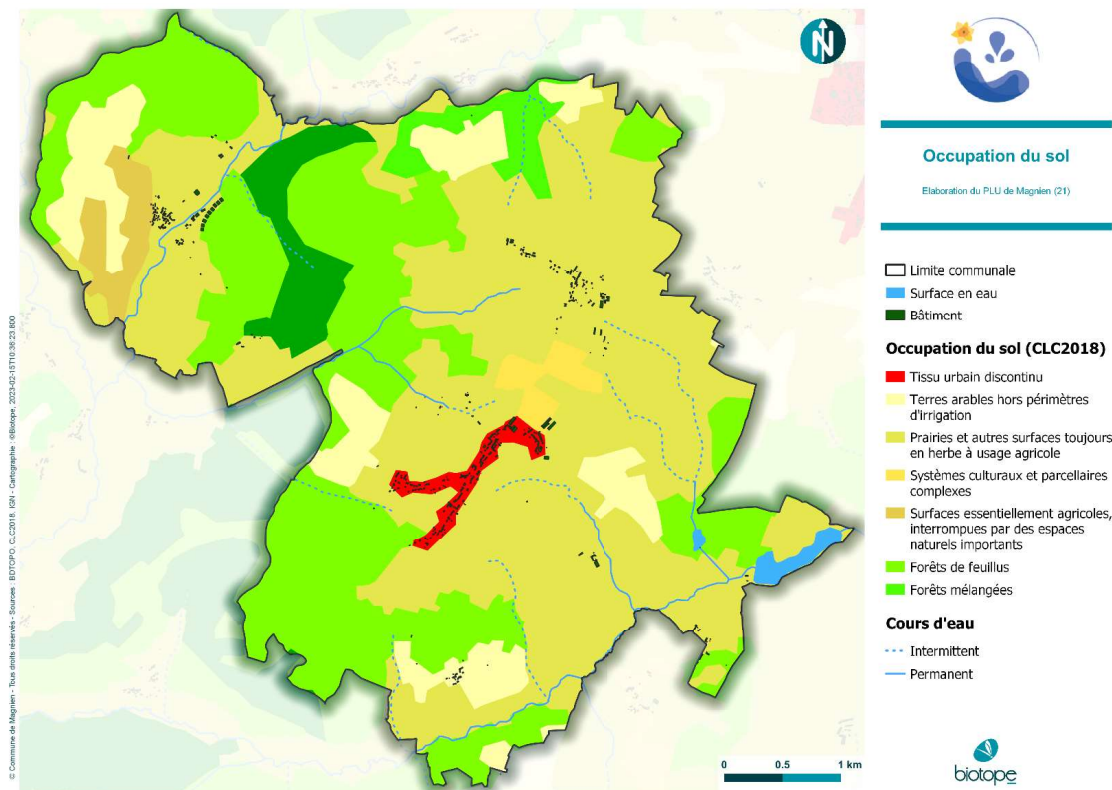
D'après l'outil Remonter le temps de l'IGN, les surfaces forestières comme agricoles n'ont presque pas évolué depuis les années 1950 au sein du territoire communal. Marquée par l'importance des terres agricoles (62.6%), cette proportion est relativement identique à celle des années 1990 (63.2%). Ces dernières années, seules les surfaces agricoles, souvent des prairies, ont été consommées pour l'agrandissement des villages (l'est du village Magnien par exemple).

Cependant, la comparaison de l'orthophotographie témoigne parfois d'une diminution du réseau de haies sur le territoire. En effet, le paysage a subi de profonds changements à certains endroits, laissant place à un agrandissement du parcellaire parfois important. Cet agrandissement a entraîné une diminution de haies et une raréfaction des arbres d'alignement. La perte de haie reste toutefois assez modérée.



Ainsi, le territoire compte de nombreux espaces naturels et forestiers stables. Les espaces boisés ne semblent pas, pour l'heure, se retrouver en concurrence avec le développement de prairies ou de cultures. De manière anecdotique, un abandon de certaines parcelles entraîne alors un enrichissement laissant apparaître des petits boisements.

La commune de Magnien a un tissu urbain déconcentré et fait partie des communes peu ou très peu denses selon la grille communale de densité de l'Insee. Son occupation des sols n'a guère changé au fil des années. Elle est majoritairement caractérisée par ses larges espaces agricoles, principalement prairiaux, et sa surface importante de forêt (plus d'un tiers du territoire), principalement située sur l'ouest de la commune.



2.5 LE PATRIMOINE NATUREL – LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

LES MILIEUX NATURELS

En 2014, la LPO a initié un projet participatif d'Inventaire de la Biodiversité Communale (IBC) axé principalement sur les oiseaux et plus généralement sur la faune vertébrée. Des inventaires sur le territoire communal ont ainsi été réalisés sur l'année 2015. Le bilan des inventaires a été présenté sous forme de plaquette (annexe Plaquette LPO). Ce dernier montre la présence de 136 espèces de vertébrés fréquentant le territoire communal tout au long de l'année. En 2015, « avec 104 espèces d'oiseaux recensées, dont 85 % sont nicheuses dans la commune, Magnien est au 133ème rang des agglomérations avec le plus d'oiseaux inventoriés en Côte d'Or. ». A l'époque, 9% des espèces recensées figuraient sur des Listes Rouges de l'UICN. Cette plaquette présente chaque type de milieu présent sur la commune et les espèces de vertébrés associées qu'il est possible d'observer.

L'outil Sigogne permet désormais la réalisation de synthèse des espèces recensées à l'échelle communale. Au total 770 espèces sont recensées sur Magnien dont 509 sont des végétaux. 151 espèces sont protégées sur le territoire au niveau national ou régional. 42 espèces sont considérés comme étant sensibles, c'est-à-dire qu'elles présentent une sensibilité particulière au prélèvement, au dérangement, ou à la destruction. 61 espèces sont considérés menacées et figurent sur des listes rouges établies par l'UICN.

LES MILIEUX OUVERTS

Lors du passage terrain effectué en mars 2023, il a pu être constaté que les milieux ouverts de Magnien sont composés principalement de prairies, de prairies pâturées et dans une moindre mesure de cultures. Ces observations concordent bien avec celles du Registre Parcellaire Graphique recensées sur Magnien qui témoignent bien de la prédominance de l'élevage sur les milieux ouverts du secteur.

A noter que la commune de Magnien est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Epoisses ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Brillat-Savarin », « Emmental français Est-Central », « Charolais de Bourgogne », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne » ainsi que dans l'aire de production de l'IGP viticole « Coteaux de l'Auxois ».

Les prairies

Les prairies permanentes et temporaires représentent une part importante de la surface communale avec une superficie totale de 1 063 hectares (soit un peu plus de 43% de la superficie de la commune). Ces milieux sont généralement patrimoniaux et riches en termes de biodiversité.



Les espaces ouverts cultivés

L'occupation des sols de la commune, telle qu'elle ressort du Registre Parcellaire Graphique de Magnien, est marquée par une représentation plutôt faible des terres cultivées (environ 203 hectares, soit un peu plus de 8% de la superficie de la commune). Les cultures sont assez faiblement diversifiées et majoritairement représentées par le blé, l'orge et autres céréales. Même si les espaces agricoles remplissent une fonction économique, voire sociale, assez importante - bien qu'assez pauvre en espèces (faible diversité spécifique généralement) - de tels espaces ne sont pas dénués d'intérêt pour l'environnement. En effet, les espaces agricoles contribuent à la gestion des ressources environnementales (sols, eau, biodiversité, gestion de l'espace). Ils contribuent par ailleurs à gérer certains risques naturels, par exemple le risque d'inondation, en évitant d'augmenter les enjeux en zones d'expansion des crues. Les haies (qui ont toutefois légèrement diminuées lors du remembrement), associées à certaines cultures ou en bordure de ces dernières ont, elles, un rôle environnemental très fort, le même que celles présentes au niveau des prairies temporaires et permanentes : l'accueil ou le déplacement de la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols, l'infiltration de l'eau dans le sol, la filtration des polluants, la diminution du vent sur les cultures, etc.

Les milieux boisés

Aussi bien représentés que les milieux ouverts (près de 44% du territoire communal), les milieux boisés et arborés sont également des espaces dans lesquels les espèces, rares ou communes, menacées ou non menacées peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos). Par exemple, chez les oiseaux, certaines espèces patrimoniales en Bourgogne sont inféodées aux massifs forestiers. On peut citer la Cigogne noire ou encore le Bouvreuil pivoine, deux oiseaux présents sur la commune de Magnien. Les forêts (feuillus comme conifères) constituent une source importante de production primaire pour de nombreux écosystèmes. Elles sont aussi importantes en tant que puits de carbone, car la photosynthèse élimine le carbone de l'atmosphère et leurs troncs peuvent stocker d'immenses quantités de cet élément pendant des centaines, voire des milliers d'années. De plus, les forêts constituent un habitat et un abri important pour de nombreuses espèces animales, notamment la plupart des espèces d'amphibiens de la région qui hivernent en milieu boisé. Ainsi, bien que tout type de forêt n'ait pas la même valeur écologique, chacune est d'une importance considérable.

Le tableau suivant montre que la forêt est surtout représentée par des forêts fermées de feuillus avec une couverture totale de près de 850 ha sur le territoire communal.

	Superficie (Ha)	Pourcentage du territoire de Magnien (%)
Bois	19	0,78
Forêt fermée de conifères	98,1	4
Forêt fermée de feuillus	849,7	34,7
Forêt fermée mixte	32,9	1,3
Forêt ouverte	2,6	0,1
Haie	64,1	2,6
Lande ligneuse	2,5	0,1
Peupleraie	1,52	0,06
Commune de Magnien	1070	43,64

La forêt et les autres milieux arborés sont représentés par deux types de milieux : sous la forme de petits massifs boisés isolés, sans réelle connexion entre eux, même si la bonne représentation des haies basses ou arborées sur le territoire tend à limiter cette fragmentation ; ou sous la forme de grandes parcelles forestières continues.

Les haies sont très présentes aussi du fait de la structure bocagère des prairies. Ces haies sont essentielles pour la tenue des sols, la rétention des polluants et des crues, l'abri des cultures et habitations du vent ainsi que la qualité du paysage. Il s'agit également de corridors (parfois réservoirs) de biodiversité pour les espèces, dont certaines débarrassent les cultures des parasites. Les haies occupent environ 64 hectares sur le territoire communal, ce qui représente 2,6% de la surface de Magnien.

Sur le territoire communal les forêts sont également un lieu privilégié pour les activités de chasse. D'après la FDC de Côte d'Or, les activités de chasses sont les suivantes : chasse en battue sur les territoires soumis au plan de chasse, chasse individuelle du grand gibier y compris en période anticipée – chasse du petit gibier et migrateurs. Les espèces chassées sont les suivantes : sangliers, chevreuils dans le cadre du plan de chasse – petits gibiers sédentaires de plaine (principalement faisan, perdrix, lapin et lièvre) - migrateurs (oiseaux d'eau, pigeon ramiers, bécasses).

Observation sur le terrain

La forme du milieu forestier est assez diversifiée sur le territoire : au centre-est, elle se caractérise par des massifs boisés assez important et dense ; à l'ouest, on constate le plus souvent la forme de petits massifs boisés. Sur le territoire, la forêt est assez accessible et n'est pas engrillagée. Les grosses parcelles forestières coiffent les sommets de la commune. Les massifs forestiers du centre-est présentent une strate herbacée assez couvrante qui commence à développer un caractère arbustif avec la présence de nombreuses ronces.

De nombreuses haies délimitent les parcelles prairiales. Elles sont dans l'ensemble bien connectées mais présentent différentes formes. Si certaines sont pluristratifiées et larges, une majorité est taillée à 1 mètre de hauteur et fait un mètre de large.



Figure 4 : Milieux boisés sur la commune de Magnien. Zone photographiée au sud de la commune (en haut à gauche), au centre de la commune (en haut à droite) et au nord-ouest de la commune (en bas au milieu)
(©Biotope 2023)

Les milieux aquatiques

Le réseau hydrographique est principalement représenté par un cours d'eau, l'Arroux, qui coule au nord-ouest de la commune et par quelques étangs, notamment au sud-est avec l'étang de Breuil. On peut également citer plusieurs cours d'eau, intermittents comme permanents, qui traversent la totalité ou une partie du territoire communal (Ruisseau du Breuil, les Riaux). Ces derniers sont des affluents de l'Arroux.

Aussi, plusieurs prairies humides sont réparties de manière uniforme sur le territoire de la commune, avec tout de même une meilleure représentation au sud-est.

D'après les données d'état écologique des cours d'eau sur EauFrance, l'Arroux et ses affluents sont de qualité écologique médiocre. Ces cours d'eau sont d'ailleurs assez pauvres en espèces piscicoles au niveau du territoire communal. Citons toutefois quelques espèces remarquables : la Lamproie de planer ou encore la Loche franche.

Concernant les autres groupes inféodés aux milieux humides, les données naturalistes récentes (dernière décennie) recueillies sur le territoire font état d'une faune riche : plusieurs odonates et amphibiens patrimoniaux sont notamment recensés comme le Cuivré des marais, l'Agrion de Mercure, l'Agrion nain, la Rainette verte, la Grenouille agile ou encore le Pélodyte ponctué.

Les obstacles à l'écoulement réduisent toutefois la qualité écologique des cours d'eau en limitant la continuité de ces derniers et en modifiant leurs conditions hydriques. Sur le long terme, le fractionnement des milieux naturels affaiblit génétiquement les populations animales isolées, rendant les écosystèmes d'autant plus vulnérables aux espèces exotiques envahissantes.



Figure 10 : Milieux aquatiques sur la commune de Magnien. Zone photographiée : Etang de Breuil (en haut à gauche), forêt humide (en haut à droite) et l'Arroux (en bas au milieu) (©Biotopie 2023)

Observation terrain

La commune possède plusieurs surfaces en eau. L'Arroux et le ruisseau du Breuil sont bien délimités avec une ripisylve associée tandis que certains ruisseaux intermédiaires sont plus discrets et circulent à travers les prairies. Les cours d'eau observés ne semblent pas énormément anthropisés et de la végétation spontanée le long des rives et de la végétation aquatique ont pu être observées. Aucun véritable obstacle à l'écoulement des eaux n'a été repéré si ce n'est quelques arbres morts sur certains ruisseaux. Sur l'ensemble du territoire on retrouve de nombreuses mares au sein des prairies. Le plus gros plan d'eau du territoire est l'étang du Breuil sur lequel plusieurs espèces d'oiseaux ont pu être observés.

Les milieux humides

D'après la loi sur l'eau de 1992, une zone humide est définie de la façon suivante : « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Depuis le XXème siècle, la surface nationale des zones humides a diminué de 67%, du fait de l'intensification des pratiques agricoles, des aménagements hydrauliques inadaptés et de la pression d'urbanisation.

Les zones humides sont des motifs naturels essentiels à préserver pour le maintien de l'équilibre du vivant. En lien avec leurs caractéristiques intrinsèques, les zones humides sont parmi les milieux les plus productifs du monde et fournissent de multiples services écosystémiques parmi lesquels :

- **L'écrêtement des crues et le soutien d'étéage** : les zones humides atténuent et décalent les pics de crue en ralentissant et en stockant les eaux. Elles déstockent ensuite progressivement les eaux, permettant ainsi la recharge des nappes et le soutien d'étéage.
- **L'épuration naturelle** : les zones humides jouent le rôle de filtres qui retiennent et transforment les polluants organiques (dénitrification) ainsi que les métaux lourds dans certains cas, et stabilisent les sédiments. Elles contribuent ainsi à l'atteinte du bon état écologique des eaux.
- **Un support pour la biodiversité** : étant donné l'interface milieu terrestre / milieu aquatique qu'elles forment, les zones humides constituent des habitats de choix pour de nombreuses espèces animales et végétales.
- **Des valeurs touristiques, culturelles, patrimoniales et éducatives** : les zones humides sont le support de nombreux loisirs (chasse, pêche, randonnée...) et offrent une valeur paysagère contribuant à l'attractivité du territoire. La richesse en biodiversité des zones humides en fait des lieux privilégiés pour l'éducation et la sensibilisation à l'environnement du public.



Figure 11 : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides (source : Biotope)

Étant donné leurs multiples intérêts, les zones humides constituent des espaces à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. Cela appelle donc à :

- Préserver physiquement les zones humides (éviter l'urbanisation sur leur emprise) ; rappelons qu'en vertu de l'application du SDAGE Loire Bretagne, la destruction d'une zone humide doit faire l'objet de mesures compensatoires.
- Appliquer des modalités d'aménagement qui ne portent pas atteinte à leur bon fonctionnement : préservation liens hydrauliques alimentant la zone humide et gestion de ses abords, gestion des eaux résiduaires urbaines et pluviales, maîtrise des pollutions diffuses, etc.

Les ripisylves font partie des zones humides les plus sensibles. Il s'agit de formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau. Elles ont un rôle écologique multiple et essentiel au bon fonctionnement du cours d'eau qu'elles bordent. Elles permettent de :

- Protéger les berges contre l'érosion grâce à l'enracinement en profondeur des arbres et arbustes ;
- Dissiper le courant, limitant ainsi l'érosion excessive ;
- Eviter les rejets directs dans la rivière de molécules nocives (nitrates, phosphates ou produits phytosanitaires) en servant de filtre naturel ;
- Participer à l'autoépuration naturelle de la rivière en pompant également les polluants organiques ;
- Garantir une bonne infiltration des eaux et une préservation de la qualité des eaux souterraines par son effet de filtre ;
- Eviter l'augmentation de la température de l'eau en été en maintenant l'ombre sur la rivière ;
- Abriter une diversité d'espèces faunistiques et floristiques (espace de nourriture, de reproduction, de refuge ou de vie) ;
- Servir de corridor entre deux biotopes et de repère pour les oiseaux lors de leur migration ;
- Produire un effet brise-vent.

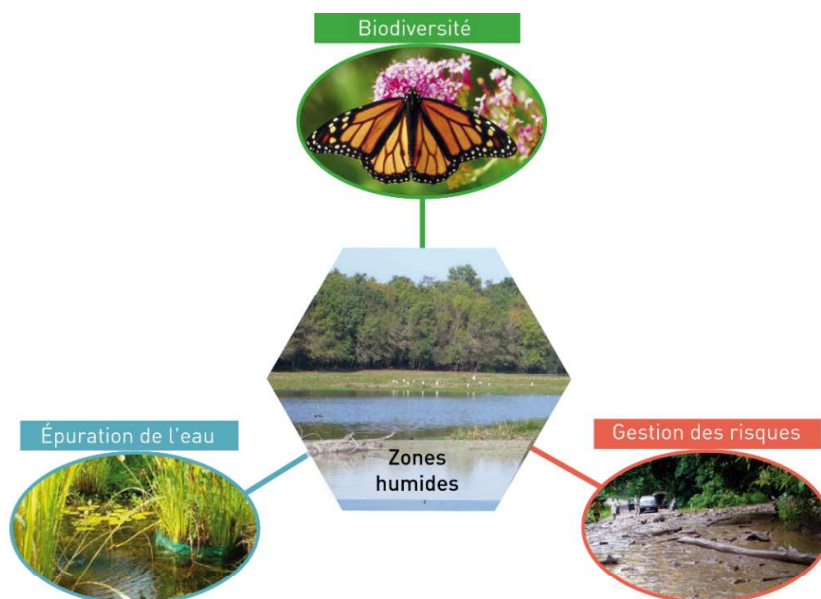


Figure 12 : Les principales fonctions écosystémiques des zones humides
- source : Biotope

Plusieurs inventaires des milieux humides existent en Bourgogne-Franche-Comté. La carte ci-après rassemble ces différents inventaires :

- Inventaire des milieux humides de Bourgogne Franche Comté (1998 -2021) (export du 23 juin 2022) réalisé par le Pôle Milieux Humides de Bourgogne-Franche-Comté. Les données de milieux humides diffusées sont issues des expertises de plusieurs maîtres d'ouvrages d'inventaires, synthétisés dans la base de données régionale d'inventaires des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté (BDMH). Les données sont notamment issues de :
 - L'inventaire des milieux humides de plus d'un hectare réalisé entre 1998 et 2004 par des bureaux d'études sur commande de la DIREN de Franche-Comté ;
 - Les inventaires des milieux humides de moins d'un hectare conduit en application du cahier des charges franc-comtois par différentes structures maîtresses d'ouvrage, à partir de 2006 ;
 - Les inventaires des milieux humides conduits en application du cahier des charges bourguignon par différents maîtres d'œuvre depuis 2008 ;
 - Des données issues d'inventaires des milieux humides du territoire du Parc Naturel Régional du Morvan.
 - A pré-localisation des zones humides issues du SDAGE Loire Bretagne (2008)

A noter que cet inventaire est non exhaustif et qu'il a vocation à évoluer au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles données.

- L'inventaire des Zones Humides (Inventaire en cours non terminé) d'avril 2008 à 2016 sur commande de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de Côte d'Or ;
- Inventaire des zones humides supérieures à 11ha en Bourgogne de 2015.

Les données des milieux humides présentées ici ne correspondent pas à la définition réglementaire. Une confirmation par une étude de terrain en application de la méthode de l'arrêté de définition et de délimitation des zones humides est nécessaire dans le cadre d'une délimitation réglementaire.

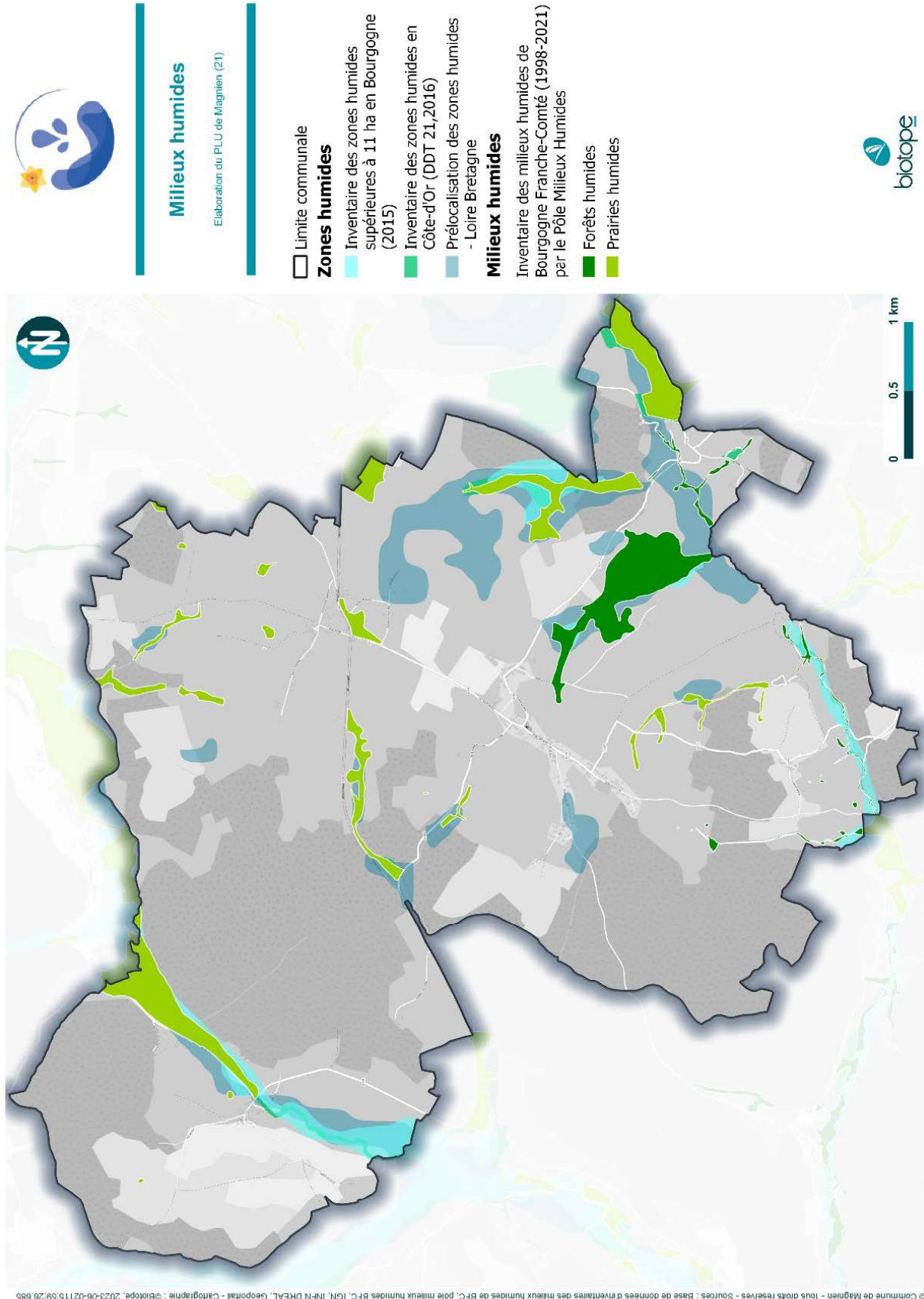
Ces inventaires révèlent une présence potentielle de zones humides non négligeable au niveau des prairies bocagères du territoire de la commune de Magnien, notamment au sud-est et le long de l'Arroux. Également, récemment, une carte de l'INPN de 2023 propose une pré-localisation des zones humides avec différents degrés de probabilité.

Observation terrain

Sur la commune, plusieurs fossés, mares et ruisseaux ont pu être observés avec pour certains à leurs abords des espèces arborescentes et arbustives caractéristiques des zones humides rivulaires comme l'Aulne.



Figure 13 : Milieux humides sur la commune de Magnien. Zone photographiée : forêt humide au sud-est du territoire communal (à gauche) et prairie humide le long de l'Arroux (en bas au milieu) (©Biotope 2023)

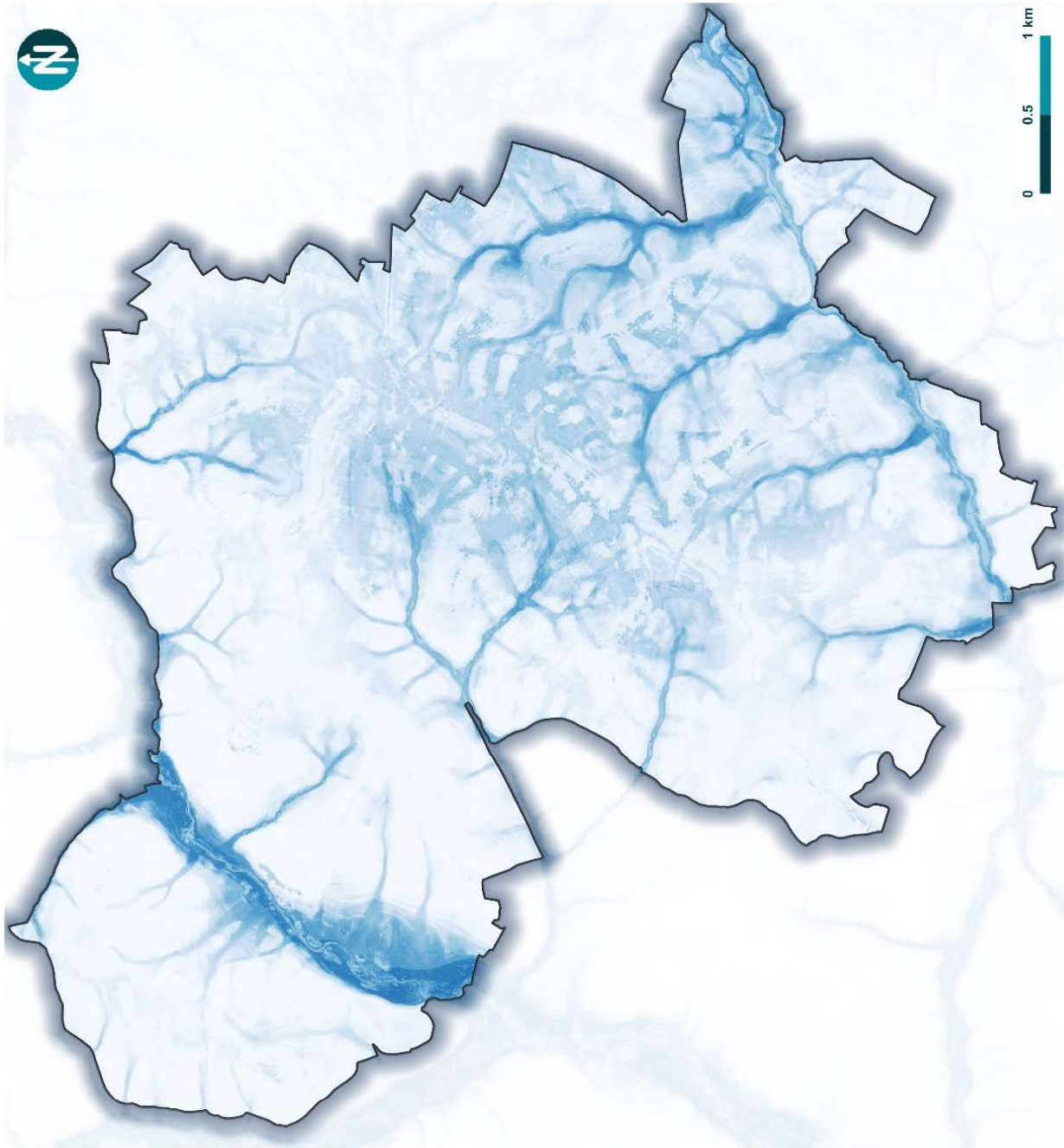




Probabilité de présence de zones humides

Elaboration du PLU de Magnien (21)

- ☐ Limite communale
- Zones humides**
- ☐ Faible probabilité de présence de zones humides
- ☒ Forte probabilité de présence de zones humides



© Commune de Magnien - Tous droits réservés - Sources : Pré-localisation des zones humides - INPN - Cartographie : ©biotope, 2023-06-02T16:03:40.414

La biodiversité en milieu urbain

La commune de Magnien est une commune rurale peu ou très peu densément peuplée, avec une morphologie très étirée le long de la départementale D17F. Cette disposition plutôt linéaire mêlée au caractère rural (plusieurs fermes bien espacées, grands jardins...) de la commune permet une certaine connexion des éléments de végétalisation entre eux.

- Les jardins sont généralement délimités par des murs ou grillages, ayant la plupart du temps des mailles trop fines pour laisser passer la petite faune, comme le Hérisson d'Europe notamment, une espèce protégée.
- Les espaces verts et jardins sont assez peu fragmentés par les infrastructures de communication routières étant donnée la faible densité du réseau routier (une seule départementale traversant la commune de Magnien).

Ces observations sont également valables pour les hameaux, notamment Fontaine et Maizières.

Une gestion différenciée des espaces verts pourrait toutefois être réfléchie avec un double objectif : optimiser la gestion des espaces verts en adaptant l'entretien à chaque site et mettre en évidence la biodiversité locale et la valorisation de l'environnement. Les communes recourent de plus en plus aux modalités suivantes : engazonnements des espaces, choix de végétaux adaptés pour réduire la taille et l'arrosage, paillage, fauche tardive, convention avec des agriculteurs, etc.

Observation terrain

Le potentiel de désimperméabilisation des sols n'est pas très important sur la commune. Seules quelques zones de parking sont véritablement propices à de la désimperméabilisation (aux abords de la mairie). Des aménagements permettant l'infiltration de l'eau sont envisageables sur ces surfaces. Sur les zones urbaines moins fréquentées, de nombreux trottoirs sont déjà végétalisés ou sont laissés en herbe. Ces espaces sont à conserver et favoriser dans la mesure du possible.

La commune de Magnien, au sein de laquelle se distingue plusieurs hameaux, n'est pas très urbanisée. Le village de Magnien tout en longueur le long de la D17f peut constituer en revanche un obstacle au déplacement de la faune. On distingue ainsi, quelques prairies et friches en bordure immédiate de la ville ainsi que quelques espaces végétalisés le long de la route et des trottoirs. La densité de jardins et les espaces de végétation spontanée sont assez nombreux autour des habitations.



2.6 SITES NATURELS REFERENCES SUR LA COMMUNE DE MAGNIEN

Les ZNIEFF

Focus sur les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Les Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) correspondent à des zones délimitées à la suite d'inventaires scientifiques. Ces derniers ont pour objectifs l'identification et la description de secteurs présentant de fortes potentialités biologiques ainsi qu'un bon état de conservation.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

Les ZNIEFF de type II correspondent à des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou bien présentant des potentialités biologiques importantes. Une ZNIEFF de type II présente ainsi des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement et dont l'équilibre général doit être préservé. Cette notion d'équilibre n'exclut donc pas qu'une zone de type II fasse l'objet de certains aménagements sous réserve du respect des écosystèmes généraux.

Les ZNIEFF de type I correspondent à des secteurs à la superficie en général limitée et définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, rares ou bien caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ce type de ZNIEFF abrite obligatoirement au moins une espèce patrimoniale, justifiant la valeur patrimoniale élevée du site par rapport aux milieux naturels ou semi-naturels périphériques. Les ZNIEFF de type I correspondent donc, en général, à un enjeu important de préservation voire de valorisation de milieux naturels.

L'existence d'une ZNIEFF repose en grande partie sur la présence d'espèces ou d'associations d'espèces à fort intérêt patrimonial. Ces dernières sont issues de listes d'espèces déterminantes ZNIEFF. La présence d'au moins une population d'une espèce de ces listes permet de définir une ZNIEFF.

La liste régionale d'espèces dites « déterminantes » regroupe :

- Les espèces en danger, vulnérables, rares ou remarquables répondant aux cotations mises en place par l'UICN ou extraites de livres rouges publiés nationalement, régionalement ou à l'échelle du département ;
- Des espèces protégées nationalement, régionalement, ou faisant l'objet de réglementations européennes ou internationales lorsqu'elles présentent un intérêt patrimonial réel au regard du contexte national et régional ;
- Des espèces à intérêt patrimonial régional (espèces en limite d'aire, stations disjointes, populations particulièrement exceptionnelles par leurs effectifs, ...).

Les ZNIEFF sont avant tout un outil de connaissance et n'ont pas de valeur juridique directe. Cependant, les informations contenues dans l'inventaire ZNIEFF doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme et sont, de fait, des porter à connaissance

Deux ZNIEFF de type I et deux ZNIEFF de type II concerne la commune de Magnien (cf. carte suivante). Au total, la surface de ZNIEFF 1 sur le territoire est de 50,44 ha et celle de ZNIEFF 2 est de 432.64 ha.

Nom	Identifiant national	Superficie totale (ha)	Superficie sur Magnien (ha)	Pourcentage de la ZNIEFF recouverte par la commune (%)
ZNIEFF de type I				
Ruisseaux de Villeneuve et du Breuil	260020102	131,6	32,8	24,9 %
Bocage et mares entre Antigny-la-Ville et Magnien	260030013	165,5	17,64	10,7 %
ZNIEFF de type II				
Pays d'Arnay	260030453	22 812,59	399,84	1,75 %
Morvan Sud Est	260030466	23611	32,80	0,14%

ZNIEFF de type 1 : « Ruisseaux de Villeneuve et du Breuil »

Le ruisseau du Breuil est un ruisseau qui circule au fond d'une petite vallée granitique entourée par de la prairie bocagère. Deux habitats sont jugés déterminants pour la qualification de cette ZNIEFF : la Forêt de Frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens et les prairies de fauche de basse altitude. Trois espèces déterminantes ZNIEFF sont recensées dont deux d'intérêt européen : le Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*), le Chabot commun (*Cottus Gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*). Ces deux dernières espèces, sensibles, sont indicatrices d'une bonne qualité des cours d'eau.



Figure 5 : Chabot commun (*Cottus gobio*) - source : Biotope



Figure 6 : Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) – source : Biotope

ZNIEFF de type 1 : « Bocage et mares entre Antigny-la-Ville et Magnien » :

Cette ZNIEFF est dominée par de la prairie bocagère, alternant avec des petits bois et quelques parcelles cultivées. Le site est découpé en trois unités différentes. Seule l'unité située entièrement sur Magnien concerne la commune. Sur ladite commune, on retrouve principalement des prairies bocagères pâturées sur plateau.

Les prairies majoritairement pâturées, parfois fauchées, de ce site jouent un rôle important dans la reproduction de trois espèces d'amphibiens déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF : le Triton crêté (*Triturus cristatus*), la Rainette verte (*Hyla arborea*), la Grenouille agile (*Rana dalmatina*).



Figure 7 : Triton crêté (*Triturus cristatus*) - source : Biotope



Figure 8 : Grenouille agile (*Rana dalmatina*) - source : Biotope



Figure 9 : Rainette verte (*Hyla arborea*) - source : Biotope

ZNIEFF de type 2 : « Pays d'Arnay » :

La ZNIEFF du Pays d'Arnay est établie sur un secteur géologiquement varié et comprend un secteur de collines dominées par des prairies bocagères et drainées par un dense réseau hydrographique. On retrouve, également, au sein de ce territoire ZNIEFF de nombreux boisements et espaces cultivés ainsi que quelques étangs.

Ce site est d'intérêt régional pour ses forêts, ses prairies bocagères, ses cours d'eau et ses plans d'eau. Le site, d'une grande superficie, regroupe divers habitats (de l'aulnaie-frênaie bordant les cours d'eau, de la prairie sèche à Nard raide (*Nardus stricta*) sur sols acides, etc.) ainsi que de nombreuses espèces de faune (la Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*), la Pie-grièche à tête rousse (*Lanius senator*), etc.) et de flore (le Cumin des prés (*Carum carvi*), l'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*), etc.) déterminantes ZNIEFF.

Ainsi, selon le formulaire de la ZNIEFF, la conservation d'un tel espace et patrimoine dépend principalement d'un élevage extensif respectueux des milieux environnants, d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation.

ZNIEFF de type 2 : « Morvan Sud Est »

Ici encore, cette ZNIEFF est établie sur un secteur géographiquement varié. Ce territoire, dans la partie Sud-Est du Morvan comme son nom l'indique, regroupe à la fois prairies, bocages, massifs boisés de feuillus et de résineux et de nombreux cours d'eaux. Situé sur des terrains siliceux primaire, on retrouve de nombreuses collines arpentées par des cours d'eau en fond de vallée. Ce site est d'intérêt régional pour ses pelouses, ses rochers, ses forêts, ses prairies bocagères et ses cours d'eau avec les espèces végétales et animales qui y sont associées. Faune et flore des milieux siliceux chauds et secs sont particulièrement représentés sur ce secteur.

Zonage d'inventaire du patrimoine naturel

Elaboration du PLU de Magnien (21)

□ Limite communale

Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

- 🔲 ZNIEFF de type I
- 🟢 ZNIEFF de type II

BOCAGE DE CLOMET ET DU FETE
PRAIRIES, BOCAGE ET MARES A DIANCEY ET MARCHESSEUIL
BOCAGE ENTRE ESSEY, SUSSEY ET JOUEY
MARES A L'OUEST DE MUSIGNY
BOCAGE ET MARES DE VIC-DES-PRES A LONGECOURT-LES-CULETRES
RUISSEAU DE LA CROTELAINE A FOISSY ET CULETRES
PAYS D'ARNAY
PRAIRIES D'ARNAY-LE-DUC
MONTAGNE DE BARD
GARRIERE DE BARNAY
MORVAN SUD EST
BOIS DE L'ARCHEVEAU
VALLEE DU TEVOUX ET BOIS ENTRE BARNAY ET CORDESSE
PRAIRIES BOCAGE ET MARES A TAVERNAV, SAINT FORGEOT ET CORDESSE
BOIS DU GRAND BESSAY
RUISSEAUX DE VILLENEUVE ET DUTREUIL
BOCAGE ET MARES ENTRE ANTIGNY-LA-VILLE ET MAGNIEN
PRAIRIES D'ESBRUYERES A VIEW
MONT FRIVAULT ET COTEAU DE LA CHAUME A SAINT LEGER-DU-BOIS
ARROUX, DREE ET TERNIN

CUE 0 a D'EF 1 a 1,5 2 km

Le réseau Natura 2000

Afin de maintenir les espèces et les milieux naturels rares et menacés à l'échelle européenne, l'Union Européenne a décidé de mettre en place le réseau Natura 2000. La transcription de ce réseau en droit français a donné lieu à la création de Zones de Protection Spéciales (ZPS), issues de la directive « Oiseaux », et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), issues de la directive « Habitats Faune Flore ». Ces sites bénéficient d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences. De plus, ces sites disposent ou disposeront à terme d'un document d'objectifs (DOCOB) qui précise les activités et/ou occupations du sol interdites, réglementées ou favorisées

Le territoire communal n'est pas concerné par un zonage Natura 2000.

Toutefois il se situe à proximité d'une ZSC située à environ 800 mètres de distance et établie principalement sur la commune d'Arnay-Le-Duc : FR2600987 « Milieux humides, forêts, pelouses et habitats à Chauves-souris du Morvan »(cf. carte ci-après).

Fort d'un couvert forestier important, le Morvan se découpe en plusieurs petites vallées parcourues par des ruisseaux et leur réseau de petits affluents amont et parfois occupés par des prairies très humides situées sur des sols très imperméables et argileux. La préservation de ce couvert forestier feuillu permet de protéger ces milieux sensibles. Plusieurs tourbières présentent un stade d'évolution avancée.

Les habitats forestiers sont représentés notamment par : la Hêtraie montagnarde à Luzule blanchâtre, rencontrée en Bourgogne principalement dans le Haut Morvan, l'Erable, le Frêne et l'Orme. Au sein des peuplements, on rencontre certains milieux très spécifiques comme des Ourlets rocheux, des Boulaie à Sphaignes et à Lycopodes, des Aulnaies tourbeuses à Fougère des marais ou des Aulnaie-frênaies.

Parmi les nombreux cours d'eau, beaucoup sont des cours d'eau rapides, bien oxygénés et colonisés par des groupements de végétaux spécialisés à base de Renoncule flottante. Ces cours d'eau sont propices à l'établissement d'une faune aquatique de grand intérêt. Le Morvan est également connu pour ses nombreux étangs. Plusieurs prairies humides sillonnent le Morvan et servent bien souvent à l'élevage extensif.

Ainsi, les milieux aquatiques - en nombre sur le Morvan - offrent des habitats de choix pour le développement des insectes : source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le



Figure 11 : Grand murin (*Myotis Myotis*)
source : Biotope



site héberge des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et leurs territoires de chasse. Six espèces d'intérêt européen sont présentes dont le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand murin (*Myotis Myotis*). On dénote également sur le site la présence de la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*).



Figure 10 : Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)

Ces espèces sont très sensibles à la présence de l'homme pendant la période de mise bas ou d'hibernation. La répétition des dérangements liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie peut entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur fuite. La disparition des gîtes ou leur modification est également une des causes du déclin des chauves-souris. A noter également, que la pollution lumineuse des villes et villages perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas et peut également affecter les insectes consommés par certaines espèces.

Arrêté de protection de Biotope

L'arrêté de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent. Elle peut aller jusqu'à l'interdiction de certaines activités. Elle est particulièrement adaptée pour faire face à des situations d'urgence de destruction ou de modification sensible d'une zone.

Aucun arrêté de protection de Biotope ne figure sur le territoire de Magnien.

Parc Naturel Régional (PNR)

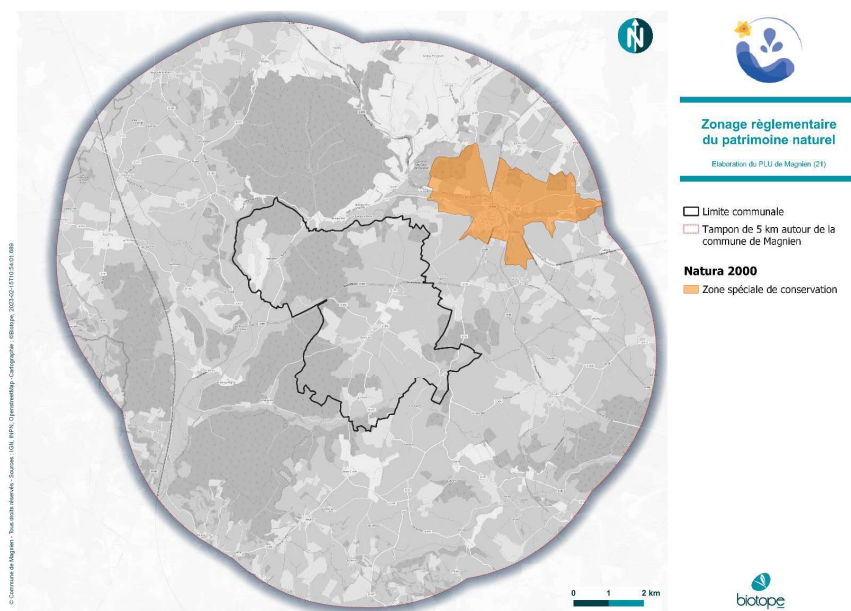
Les Parcs naturels régionaux sont « créés ou reconduits pour protéger, mettre en valeur de grands espaces ruraux habités : créer et développer des activités économiques et un modèle social durable tout en préservant les patrimoines naturels, culturels et paysagers, les richesses et savoir-faire locaux. » (Source : PNR du Vercors)

Aucun parc naturel régional ne figure sur le territoire de Magnien. Le parc naturel régional du Morvan se situe à 4km à l'Ouest.

Réserve naturelle Nationale (RNN)

Une RNN est un espace naturel protégeant des espaces, des espèces et des objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique. De tels zonages constituent un instrument ou outil de protection réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional, national ou international : espaces, espèces et objets géologiques rares ou caractéristiques, milieux naturels fonctionnels et représentatifs.

Aucune réserve naturelle nationale ne figure sur le territoire de Magnien.



2.7 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue est l'application d'une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte « l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ». La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement durable du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer. Cet outil se traduit notamment dans la mise en place des documents d'urbanisme : SCoT, PLU.

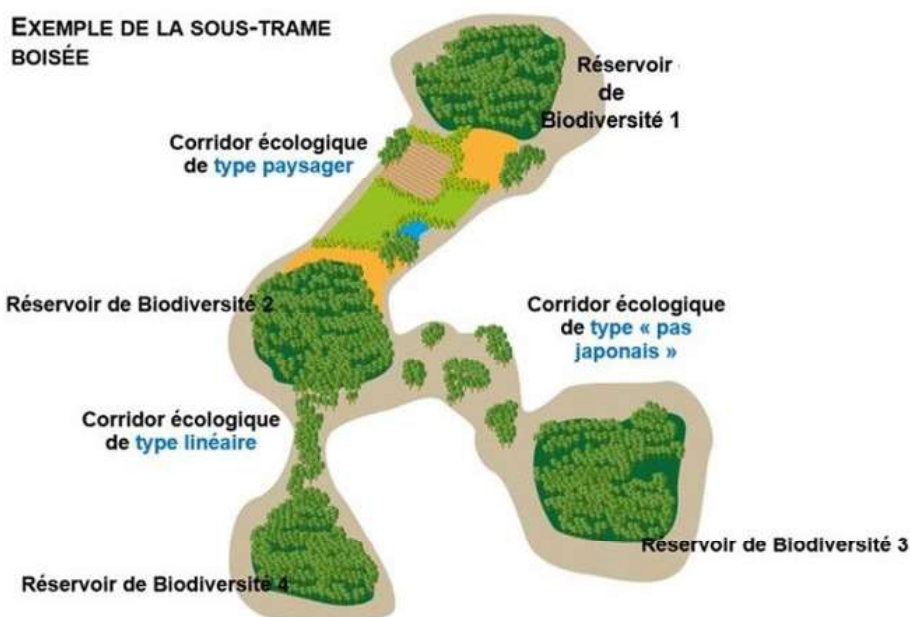
La prise en compte de la trame verte et bleue vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie. Elle prend acte de la fragmentation progressive des milieux naturels par l'urbanisation et l'agriculture intensive qui limite les échanges entre populations animales. Leurs individus, vivant dans des espaces de plus en plus restreints, n'ont plus assez de nourriture pour subsister et développent une consanguinité les fragilisant.

La trame verte et bleue a une double fonctionnalité :

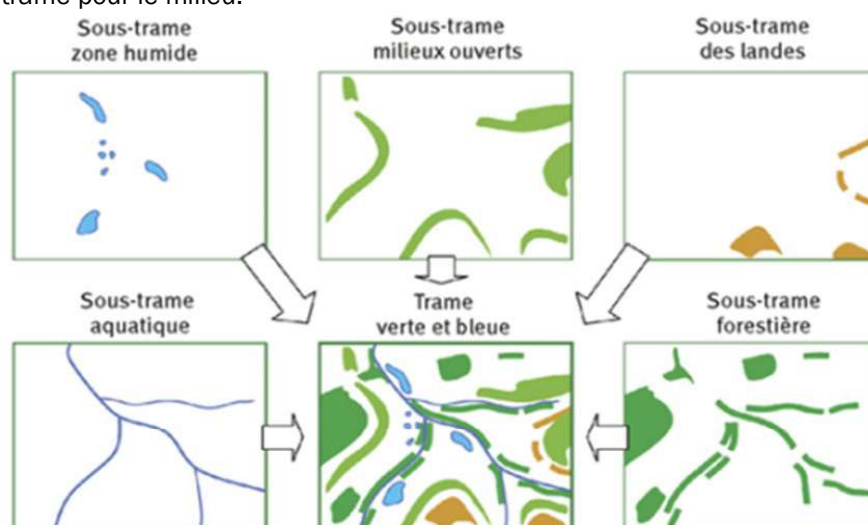
- Écologique : maintien d'un tissu vivant favorisant la reproduction, le repos, la nourriture, le déplacement des populations animales et végétales ;
- Spatiale et paysagère : organisation et fonctionnement des espaces naturels et humains.

La trame verte et bleue se compose des éléments suivants :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée et où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces (Natura 2000, ZNIEFF1, réserve naturelle nationale et régionale).
- Les corridors écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité entre eux et qui offrent aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.
- Les espaces relais : espaces intermédiaires entre les éléments de trame verte. En tant que zone de « tolérance », elle évite un cloisonnement strict des pôles de biodiversité et corridors en admettant une coexistence des fonctionnalités des espaces.

EXEMPLE DE LA SOUS-TRAME BOISÉE

Cette trame écologique peut être subdivisée en sous-trames écologiques correspondant à des sous-ensembles de milieux homogènes, présentant des fonctionnements écologiques et des cortèges d'espèces spécifiques qui lui sont propres (cf. schéma ci-dessous). Elles sont également composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques et d'autres espaces qui contribuent à former la sous-trame pour le milieu.



La préservation des continuités écologiques et plus largement de la biodiversité contribue au maintien des services rendus par les écosystèmes : épuration des eaux, fertilité des sols, pollinisation, prévention des inondations, régulation des crues, amélioration du cadre de vie... Elle contribue à l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages. Elle peut également favoriser l'innovation et la dynamique économique d'un territoire. L'ensemble de ses bienfaits bénéficie à la qualité de vie et à l'attractivité des territoires.

La politique de trame verte et bleue contribue à l'adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets. La tendance générale des espèces, sous l'effet du changement climatique, semble être un déplacement de leur aire de répartition vers le nord ou en altitude. La trame verte et bleue garantit la présence de nouvelles aires d'accueil et de voies de transit nécessaires à cette réorganisation. Le maintien d'une bonne connectivité entre les milieux favorise également leur capacité à résister, voire à se restaurer face aux changements globaux et notamment climatiques. Une biodiversité préservée grâce à la trame verte et bleue contribue à lutter contre les effets du changement climatique, via les services rendus par les écosystèmes.

2.7.1/ LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE- SRCE

Initié par la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010 (dite Grenelle II), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est un document cadre établi dans chaque région. **Il est aujourd'hui intégré au SRADDET Bourgogne Franche Comté, approuvé en septembre 2020.** Il vise à maintenir et rétablir les trames vertes et bleues (TVB), l'objectif étant « **d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques** ». Il doit alors comprendre pour chaque région un diagnostic du territoire et une présentation des enjeux relatifs aux continuités, ainsi qu'une présentation des continuités retenues en identifiant les réservoirs et les corridors à préserver ou à remettre en bon état. Il doit également comprendre un atlas cartographique, un plan d'action stratégique, un dispositif de suivi et d'évaluation et un résumé non technique.

Le SRCE de Bourgogne a été approuvé en mars 2015 après 5 ans de concertation. Ce document doit être pris en compte dans le PLU. Le SRCE impose de restaurer les corridors dégradés ou détruits, ou si ce n'est pas possible, de ne pas les dégrader davantage.

Le SRCE de Bourgogne souligne plusieurs enjeux concernant entre autres les eaux superficielles et souterraines, le paysage, les activités économiques (agricole et sylvicole, production d'énergie, etc.), l'urbanisation, le transport, etc. On retrouve par exemple des enjeux tels que la restauration de la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles, la limitation de la fragmentation et de la banalisation des paysages, la limitation de l'urbanisation future dans la TVB, le franchissement des grandes infrastructures linéaires de transport par la faune sauvage, etc.

Afin d'étudier de manière plus fine les milieux, le SRCE présente une approche par sous-trame. Chaque milieu est dissocié, et des enjeux spécifiques sont soulignés.

Les enjeux portés par le SRCE sont : la préservation de la biodiversité forestière et les connexions entre les massifs ; la diversité des peuplements forestiers et les itinéraires de gestion favorisant le mélange des essences ; la simplification et l'homogénéisation des espaces ; le maintien de l'équilibre forêt-gibier.

Espaces forestiers

Les forêts sont présentes sur la quasi-totalité de la région et constituent de grands ensembles de réservoirs de biodiversité.

Les enjeux portés par le SRCE sont la préservation de la biodiversité forestière et les connexions entre les massifs ; la diversité des peuplements forestiers et les itinéraires de gestion favorisant le mélange des essences ; la simplification et l'homogénéisation des espaces ; le maintien de l'équilibre forêt-gibier.

Sur la commune de Magnien et ses alentours, le SRCE identifie :

Autour et au sein de Magnien, on retrouve plusieurs massifs forestiers de tailles moyennes qui servent de réservoirs de biodiversité : la Forêt domaniale de Buan, le Bois de Garreau et Montlusot, le Bois du Grand Bessay. D'autres massifs forestiers plus petites tailles sont présents autour et dans la commune comme le bois de Latoy, le bois de Riaux, etc. Nombres d'entre eux, sont entièrement ou en partie classés en tant que réservoir de biodiversité.

Plusieurs couloirs de corridors ont été identifiés, tous sont considérés fonctionnels. Ces corridors relient principalement le bois de Buan à les Grands Bois, la Forêt de Maligny au Bois des Mouilles et les bois près de Brazey-en-Morvan à la forêt domaniale de Maligny. Seul un corridor se situe directement sur la commune de Magnien. Il se situe sur Magnien centre et rejoint l'est de la commune.

Deux corridors surfaciques fonctionnels ont également été identifiés par le SRCE : à l'ouest de la commune de Magnien, entre la forêt domaniale de Buan et les bois du Grand Bessay, et au sud-est de la commune d'Arnay-Le-Duc au niveau de la Forêt de Maligny.

Prairies-bocage

En Bourgogne, les réservoirs sont concentrés autour du Morvan et dans les zones d'élevage allaitant.

Les enjeux portés par le SRCE sont la conservation et la restauration d'un système bocager fonctionnel en lien avec la trame bleue et les ripisylves le long des cours d'eau.

Sur la commune de Magnien et ses alentours, le SRCE identifie :

De nombreux réservoirs de biodiversité sont présents sur Magnien même et sur les communes environnantes. On les retrouve sur la commune de Magnien principalement sur la partie est de la commune et autour de Maizières.

Plusieurs couloirs de biodiversité ont été identifiés, tous sont considérés comme fonctionnels. Deux se situent sur la commune de Magnien : un relie les prairies au-dessus de magnien-centre aux prairies proches de Maizières en coupant par la forêt et l'autre se situe sur l'extrémité ouest de la commune et relie deux réservoirs de biodiversité assez proches.

En revanche, de nombreux corridors surfaciques sont identifiés : ce qui représente une couverture importante de l'aire d'étude élargie, soit toute la partie est. De la même façon, la moitié est de la commune de Magnien est identifiée comme corridor surfacique.

Pelouses sèches

Cette sous-trame comprend les pelouses et les falaises calcaires, les pelouses et landes sur sols granitiques principalement dans le Morvan, et les pelouses alluvionnaires du Val de Loire. Elles sont connues pour une grande richesse floristique et faunistique.

Sur la commune de Magnien et ses alentours, le SRCE n'identifie aucun réservoir ou corridor liés aux pelouses.

Plans d'eau et zones humides

Les zones humides en particulier les prairies ont tendance à régresser pour cause de drainage et mise en culture des parcelles. Le document a pour enjeu le maintien et restauration des zones humides fonctionnelles.

Sur la commune de Magnien et ses alentours, le SRCE identifie :

Un certain nombre de milieux humides faisant offices de réservoirs de biodiversité. Sur la commune de Magnien, ces derniers se situent principalement autour de la rivière de l'Arroux, à l'ouest de la commune ainsi qu'au sud de cette dernière proche du ruisseau du Breuil.

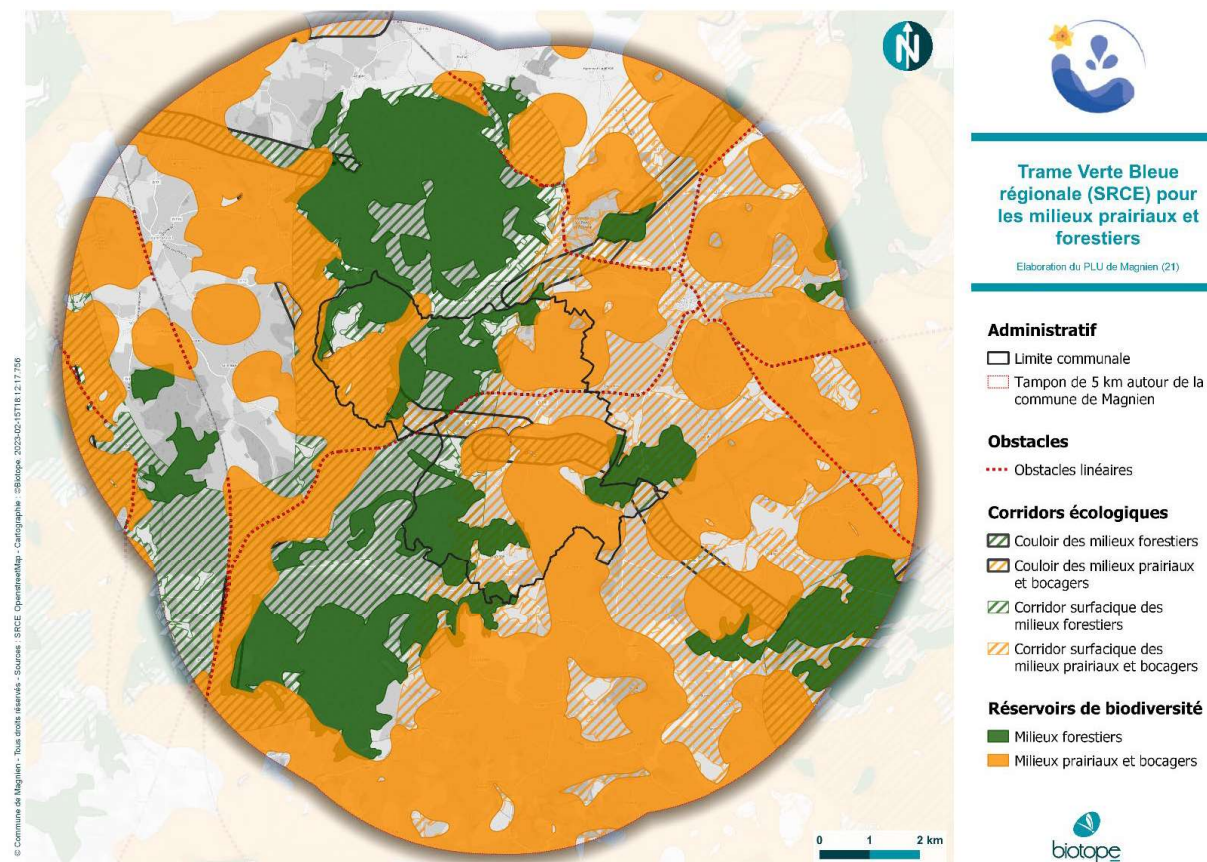
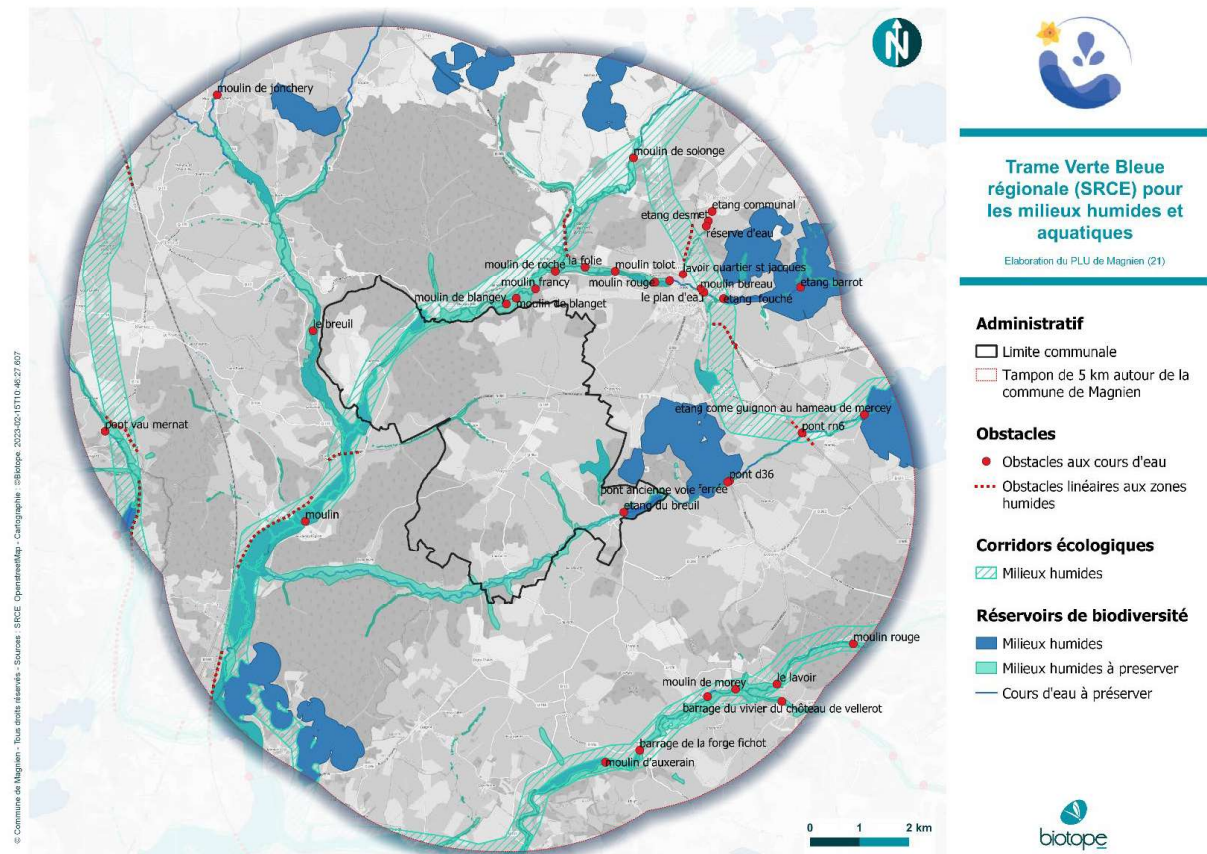
Plusieurs couloirs de corridors ont été identifiés au sein de l'aire d'étude élargie et sont tous fonctionnels. Un corridor traverse l'ouest de la commune (en partie sur le village de Maizières) autour de l'Arroux.

Les cours d'eau présents favorisent également la présence de ripisylve autour des berges. Cette végétation favorise le maintien de la biodiversité en offrant des habitats variés et spécifiques. À cela s'ajoute un rôle d'épuration en filtrant les eaux de surface avant qu'elles ne rejoignent le cours d'eau tout en limitant le réchauffement de ce dernier en période estivale. Ensuite grâce au système racinaire des végétaux les berges sont stabilisées et leurs érosions réduites. Pour finir la ripisylve permet de lutter contre les inondations en ralentissant les ondes de crues.

Obstacles

Sur la commune de Magnien et ses alentours, le SRCE identifie :

Différents éléments créant des ruptures de la continuité écologique. Parmi ces derniers, ce sont principalement les routes départementales qui font barrières aux déplacements des espèces : D906, D981 et D17. Les nombreux moulins présents majoritairement sur l'Arroux et quelques étangs et ponts sont aussi considérés comme des freins à la continuités écologiques.



2.7.2/ LA TRAME VERTE ET BLEUE LOCALE

Identification des éléments de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue de Magnien précise les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques des 3 sous-trames :

- Forestière ;
- Prairies et bocages ;
- Cours d'eau et milieux humides associés.

Ces éléments sont identifiés en fonction des connaissances locales, des enjeux locaux (zonages du patrimoine naturel d'inventaire, de gestion, règlementaires, consultations des acteurs du territoire) et en fonction des espèces présentes sur le territoire.

Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs de biodiversité sont des milieux favorables à la présence d'une espèce et d'une taille suffisante pour lui permettre d'accomplir son cycle de vie. Ils diffèrent selon les trames considérées. Par exemple, pour un chevreuil, la surface que doit représenter un réservoir de biodiversité est bien plus grande que pour un écureuil. Il a donc été choisi dans l'analyse de garder plusieurs tailles de réservoir de biodiversité. Ainsi, les zones forestières sont souvent considérées comme réservoirs, bien qu'elles soient fragmentées ou de plus petite taille.

Les éléments relais / corridors

Les éléments relais et corridors ne sont pas de la même qualité au sein du territoire communal. La partie ouest du territoire est plus forestière alors que la partie est est principalement constituée de prairies. A l'ouest, un grand corridor forestier traversant verticalement la commune est présent au niveau des Bois de Garreau, Montlusot, Riaux et Latoy. A l'est c'est un corridor prairial qui est présent entre le Prés de Vèvre et le Grand Buisson. D'autres corridors, de qualité moindre, sont présents sur la commune.

Deux cours d'eau que sont l'Arroux et le Ruisseau du Breuil passent respectivement au nord et au sud de la commune et assure une continuité des milieux humides et aquatiques.

La continuité écologique de la commune se répartit entre les boisements, les prairies et les cours d'eau et semble être en bon état.

Les corridors fonctionnels

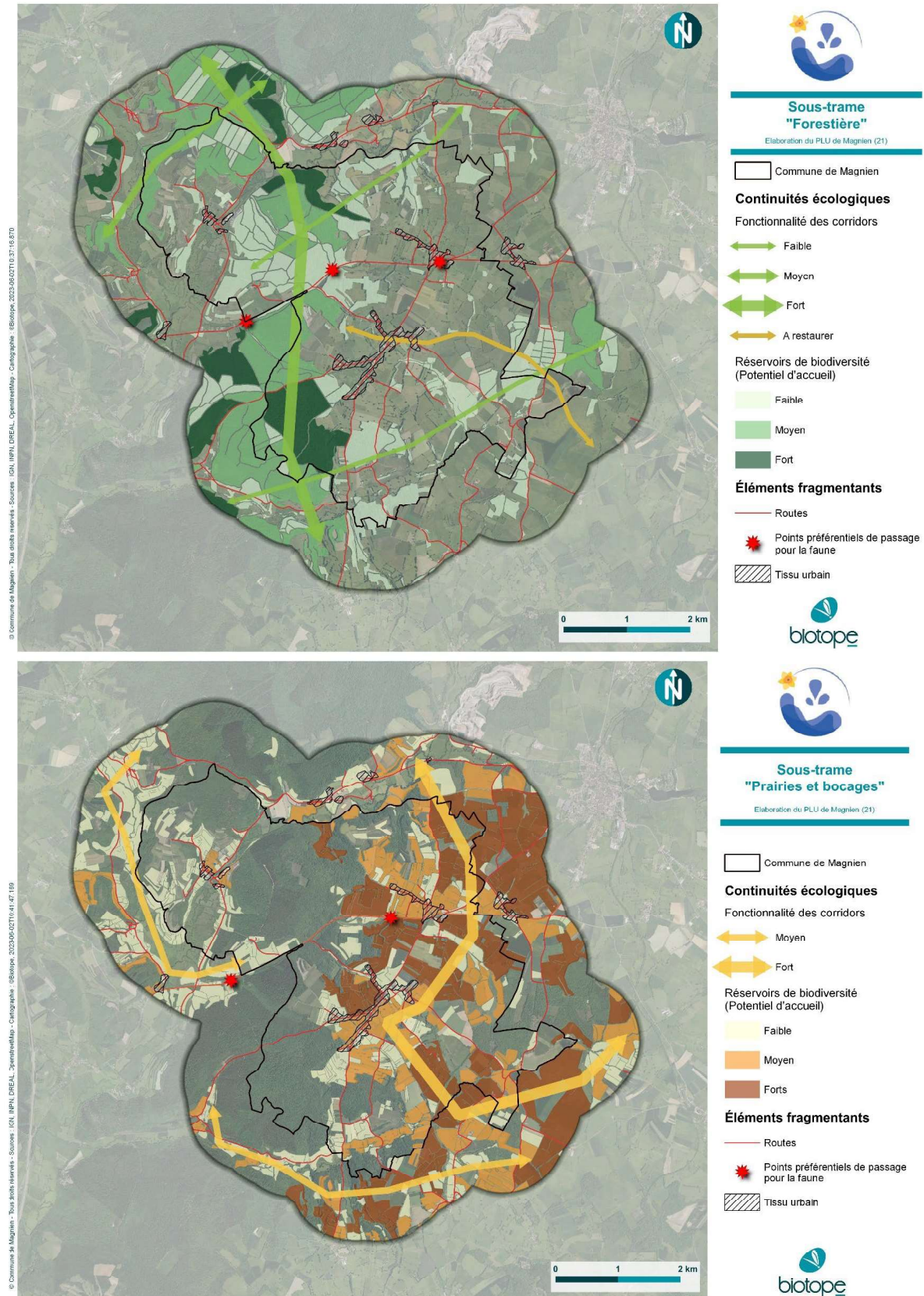
Les corridors fonctionnels sur le territoire ont été identifiés entre les différentes entités d'un même milieu. Ils correspondent au passage « hors milieux » préférentiels que les espèces sont susceptibles de faire pour se déplacer d'un patch à un autre. Ils ont été classés en catégories (faible, moyen et fort) selon leur potentiel de fonctionnalité.

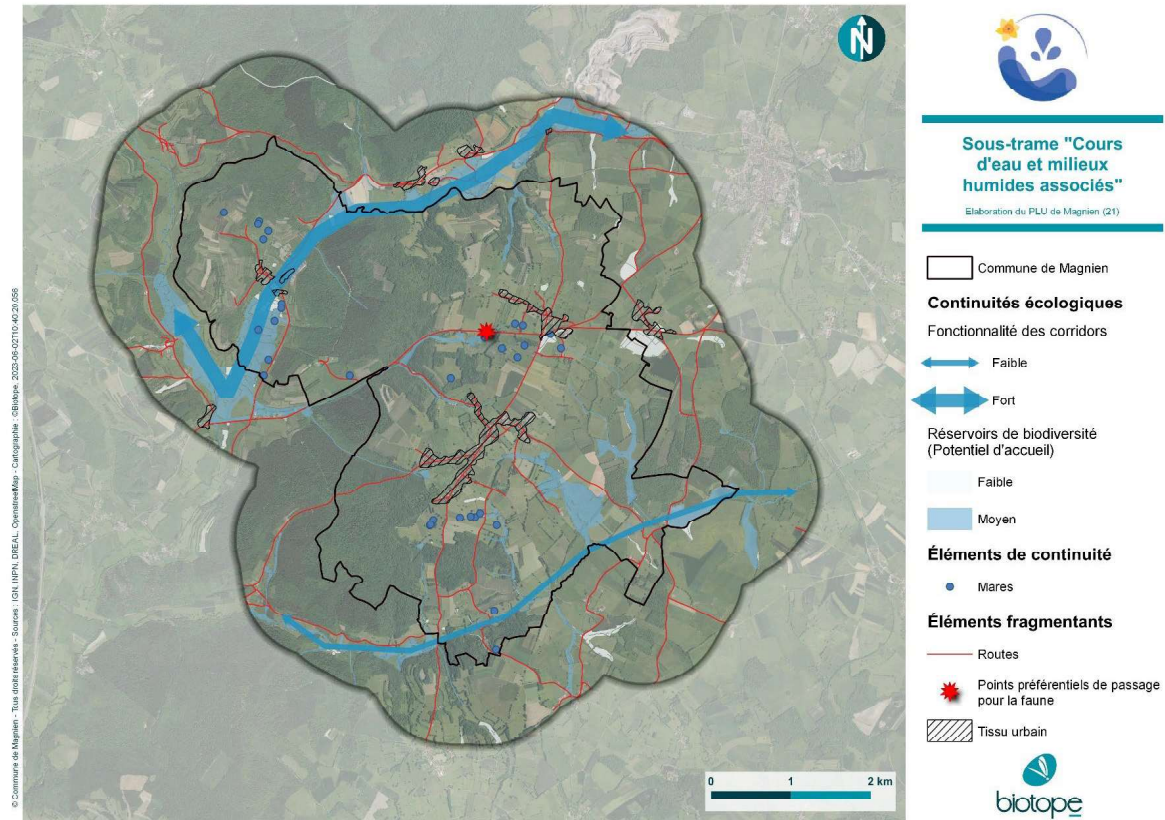
Les éléments fragmentant

Sur le territoire, les zones bâties sont des villages peu denses ainsi que des bâtiments isolés. Le territoire est parcouru par plusieurs routes forestières, communales et départementales. Cependant celle-ci semblent peu fréquentées et leur impact en est donc réduit. Seule la D981 est plus fréquentée et constitue un élément assez fragmentant.



Figure 12 : D981 sur la commune de Magnien





Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
• De grandes surfaces boisées de part et d'autre de la commune • Quelques corridors écologiques très fonctionnels de la commune sur l'ensemble des sous-trames • Quelques potentialités de désimperméabilisation dans le centre-bourg • Des milieux humides répartis sur l'ensemble de la commune offrant un panel de services écosystémiques. Un réseau de mares importants • Un réseau hydrographique naturel important	• Des éléments fragmentant la trame verte et bleue (pentes, village de Magnien, D981) • Une trame forestière identifiée par le SRCE à restaurer
Opportunités	Menaces
• La révision générale du PLU via la mise en place d'un PADD, d'OAP et de zonage en conséquence.	• Le retournement des prairies existantes • L'avancée du tissu urbain sur les terres agricoles et les milieux forestiers • Une fragilisation des écosystèmes et une perte globale en biodiversité sous l'action du Réchauffement climatique, mais aussi du développement urbain du territoire
Les enjeux	
• Préserver les patches de forêts existants pour limiter la destruction d'habitat pour la faune • Favoriser la plantation d'espèces locales dans les zones urbanisées • Mettre en place des revêtements laissant s'infiltrer l'eau • Préserver les zones humides. Les projets d'aménagement prévus ne doivent pas entraîner de destruction de zones humides. • Préserver les milieux naturels d'intérêt et la fonctionnalité du réseau Trame Verte et Bleue. • Favoriser des projets en énergie biomasse valorisant des activités agricoles et sylvicoles durables dans le territoire et contribuant au maintien des activités agricoles. • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour de nouveaux projets (réutilisation des espaces libres urbains, implantation de projets EnR en toitures ou sur sites dégradés, etc...). • Intégrer et valoriser les continuités écologiques au sein des projets d'aménagement	

2.8 LES RESSOURCES

Sources : schéma départemental des carrières de Côte d'or, Site internet de Lafarge, SDAGE Loire Bretagne, GIS

2.8.1/ SOLS ET SOUS-SOLS

Le Pays d'Arnay, situé entre le Parc du Morvan d'un côté et les plateaux de l'Auxois de l'autre bénéficie d'un contexte géologique particulier puisqu'il peut se définir comme le lieu de rencontre entre la dépression d'Autun-Epinac, la retombée du Haut Morvan et la montagne de Côte d'Or. C'est aussi le prolongement de l'Auxois et de la Terre-Plaine qui avec le Bazois forment autour du Morvan une auréole de dépressions et bas-plateaux couverts par la prairie et la grande culture. Sur le territoire, on retrouve, en moyenne, des sols d'une profondeur variable : de <30 à 100 mètres d'après la carte du Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols (GIS).



Figure 13 : Pédologie à l'échelle de la commune de Magnien (source : Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Sols)

Au niveau pédologique, la communauté de communes repose sur plusieurs familles et types de sols (source : BRGM) :

- Les brunisols : ce sont des sols avec Les brunisols sont des sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires.
- Les luvisols : ce sont des sols épais (plus de 50 cm) caractérisés par l'importance des processus de lessivage vertical (entraînement en profondeur) de particules d'argile et de fer essentiellement, avec une accumulation en profondeur des particules déplacées. La principale conséquence de ce mécanisme est une différenciation morphologique et fonctionnelle nette entre les horizons supérieurs et les horizons profonds. Les luvisols présentent une bonne fertilité agricole malgré une saturation possible en eau dans les horizons supérieurs en hiver.

- Les rankosols : ce sont des sols peu épais (moins de 30 cm d'épaisseur), peu différenciés, développés à partir de roches non calcaires. Ce sont donc des sols plutôt acides. Les horizons des rankosols contiennent de nombreux éléments grossiers (graviers, cailloux, pierres...) issus de la fragmentation ou de l'altération de la roche sous-jacente.
- Les fluvisols : ce sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.
- Les planosols : Les planosols sont des sols caractérisés par un contraste très important entre les horizons supérieurs perméables et les horizons profonds dont la perméabilité est très faible ou nulle du fait d'une teneur en argile élevée. Il en résulte que les horizons supérieurs sont saisonnièrement gorgés d'eau, donc hydromorphes, et marqués par une coloration bariolée

Le département de Côte d'or a adopté en 2000 un schéma départemental des carrières. Ce dernier a pour but de prévoir la gestion économe et rationnelle de la ressource et la prise en compte de manière systématique des enjeux environnementaux.

Le schéma des carrières du département de Côte-d'Or est un outil de planification à l'usage des décideurs. Il constitue la base d'une politique locale à long terme, en définissant :

- Les conditions générales d'implantation des carrières,
- L'intérêt économique, national, régional et départemental,
- Les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- Les modalités d'une utilisation économe des matériaux,
- La protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- La nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace.

Enfin, ce schéma des carrières fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites exploités.

Il a pour vocation d'être remplacé par le Schéma régionale des carrières (SRC) qui n'est pas encore finalisé pour la région BFC. La Région BFC comptait à date de janvier 2021, 314 carrières autorisées.

Aucune ne se trouve sur le territoire de la commune de Magnien. La plus proche est celle de la carrière à ciel ouvert de Lafarge située au nord-ouest de la commune d'Arnay-le-Duc et à 1 km au nord-est de Magnien. La carrière extrait des matériaux de type granite – matériaux éruptif - depuis plus de 100 ans désormais.

D'après la DRAC, un total de 20 sites archéologiques recensés se trouve sur le territoire communal. Ce sont des lieux où sont préservés des preuves de l'activité passée de populations humaines, sous la forme d'artéfacts archéologique, qui correspondent à toutes les structures et objets produits ou traces matérielles laissées par l'Homme. La localisation de ces sites se trouve à l'annexe nommée Plan PAC.

2.8.2/ RESSOURCES EN EAU

Le territoire est couvert par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 en vigueur depuis le 04/04/2022. Ce dernier décrit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et leurs objectifs de qualité et de quantité des eaux sur le territoire :

- Chapitre 2 - réduire la pollution par les nitrates
- Chapitre 3 - réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Chapitre 4 - maîtriser et réduire la pollution par les pesticides

- Chapitre 5 - maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Chapitre 6 - protéger la sante en protégeant la ressource en eau
- Chapitre 7 – gérer les prélèvements d’eau de manière équilibrée et durable
 - 7a – anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau
 - 7b – assurer l’équilibre entre la ressource et les besoins en période basses eaux
 - 7c - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux
 - 7c-5 Gestion de la nappe du Cénomanién
 - 7d – Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux

La commune n’est couverte par aucun SAGE.

Dès lors, le PLU se doit d’être compatible avec les objectifs du SDAGE : c’est à dire avec ses orientations fondamentales d’une gestion équilibrée de la ressource en eau et ses objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Caractérisation des masses d’eau souterraines

Pour rappel, la Directive Cadre sur l’Eau (2000/60/CE) introduit la notion de « Masses d’Eaux Souterraines » (MESO) qu’elle définit comme « un volume distinct d’eau souterraine à l’intérieur d’un ou de plusieurs aquifères » ; un aquifère représentant « une ou plusieurs couches souterraines de roches ou d’autres couches géologiques d’une porosité et d’une perméabilité suffisantes pour permettre soit un courant significatif d’eau souterraine, soit le captage de quantités importantes d’eau souterraine. ».

Si, le granite sain peut être considéré comme quasiment imperméable, en revanche l’arène, particulièrement quand elle est sableuse, peut permettre la formation d’une nappe d’eau souterraine, alimentée par les eaux de pluie.

La commune de Magnien repose sur une seule masse d’eau souterraine : « FRGG043 - Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne ». Cette masse d’eau souterraine de type socle couvre un total de 5429.96 km² dont 4295.99 km² de surface affleurante (présente à faible profondeur sous le sol) et 1133.95 km² de surface sous couverture. Située principalement sur l’Arnétois, le Morvan et le Bourbonnais, elle s’écoule de manière entièrement libre.

Point technique :

Une masse d’eau est dite captive lorsqu’elle est « sous couverture », c’est-à-dire recouverte par une formation géologique peu perméable. Cette protection par une couche imperméable leur assure une bonne qualité, c’est pourquoi elles sont souvent surexploitées pour l’alimentation en eau potable. Cette surexploitation implique un renouvellement très lent, conférant à ces ressources en eau, un caractère limité.

Une masse d’eau est dite libre lorsqu’elle est recouverte par une formation perméable permettant une recharge par infiltration. Les nappes libres ont un temps de renouvellement moins long. En revanche, elles sont bien plus vulnérables aux pollutions diffuses (agricoles, domestiques, industrielles...)

Code masse d’eau souterraine	Nom masse d’eau souterraine	Etat masse d’eau en 2019		Objectif SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027	
		Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRGG043	Bassin versant de socle de la Loire bourguignonne	Bon	Bon	Bon état 2015	Bon état 2015

Pour les masses d'eau souterraines, l'état des lieux fixe un « bon » ou un « mauvais » état quantitatif et chimique. La masse d'eau sous le territoire de Magnien présente un bon état chimique comme écologique. Aucune pression particulière n'est identifiée pour cette masse d'eau

Une source romaine appelée la Fontaine Salée est également présente sur le territoire de Maizière. Autrefois réputée pour ces propriétés de guérison, la source n'est à l'heure actuelle plus exploitée. Le captage antique consistait dans une fosse de 1m20, creusée dans la micro-granulite, au sein de laquelle la source débouchait par les diaclases de la roche. La source présente un haut taux de radioactivité (0.74) et d'hélium (5.34%). Fin des années 2000, une délimitation du périmètre de protection de la source de Maizières avait été demandée à la sous-préfecture de Beaune.

Caractérisation des masses d'eau superficielles

La commune de Magnien s'inscrit dans le bassin hydrographique de Loire Bretagne. Parmi les masses d'eau (cours d'eau) du bassin Loire Bretagne, 24 % des cours d'eau sont en bon état écologique et 40% en état moyen. Les pressions significatives sur ce bassin résultent principalement de pression morphologique, hydrologique, d'obstacle à la continuité et de la forte utilisation des pesticides.

Le territoire de la commune de Magnien est traversé par une masse d'eau superficielle : « FRGR0183 L'Arroux et ses affluents depuis la source jusqu'à confluence avec le Ternin » En 2019, un état des lieux du Bassin Loire Bretagne a été publié : basé sur l'état des eaux et l'identification des pressions significatives, il permet d'identifier les bassins versants devant bénéficier de mesures pour la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Point technique :

La détérioration, qualitative ou quantitative, est analysée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui dresse un bilan de l'état des masses d'eau superficielles principales selon deux critères : l'écologie et la chimie. Le but étant d'identifier les masses d'eaux dégradées et la manière dont elles le sont afin d'orienter des mesures de restauration aboutissant à un « bon état ». Suivant la nature de la dégradation, les échéances définies pour atteindre ce « bon état » varient entre 2015 et 2027. En prenant en compte les deux objectifs choisis, on obtient l'objectif de « bon état global » des eaux

Code masse d'eau superficielle	Nom masse d'eau superficielle	Etat des masses d'eau en 2019			Objectif d'atteinte du bon état		
		Etat écologique	Etat chimique sans ubiquiste	Etat chimique avec ubiquiste	Etat écologique	Etat chimique sans ubiquiste	Etat chimique avec ubiquiste
FRGR0183	L'Arroux et ses affluents depuis la source jusqu'à confluence avec le Ternin	Médiocre	Bon	Mauvais	2027	2021	2033

L'état des lieux du bassin Loire Bretagne définit un état écologique « bon », « moyen », « médiocre » ou « mauvais » et un état chimique « bon » ou « mauvais ».

La masse d'eau FRGR0183 présente un état écologique jugé médiocre, un état chimique sans ubiquiste bon et un mauvais état chimique avec ubiquiste¹.

¹ « Composé chimique émis par les activités humaines, à caractère persistant, bioaccumulable et toxique. Les substances ubiquistes sont présentes dans les milieux aquatiques, à des concentrations supérieures aux normes de qualité environnementale (NQE). Quelques substances considérées comme ubiquistes sont les hydrocarbures

Cette même masse d'eau, d'après l'état initial de 2019 présente un risque de non atteinte des objectifs en matière d'état écologique et d'état chimique avec ubiquiste. En effet, plusieurs pressions sont exercées sur la masse d'eau superficielle et sont liées à plusieurs facteurs : les pollutions diffuses (pesticides), les pressions hydrologiques (prélèvements, régime hydrologique, interception des flux-évaporation), les pressions morphologiques (continuité) et les macropolluants au regard de l'état chimique et écologique.



Sources : Eau Potable - Rapport annuel du délégataire 2022 – SAUR ; <https://bnpe.eaufrance.fr>, Agence Régionale de Santé, IDéO BFC, <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/agence-regionale-de-sante-bourgogne-franche-comte-ars-bfc/captage-et-leur-perimetre.xml#>

Aucun captage n'est présent sur la commune de Magnien ou ses communes voisines. La commune de Magnien n'est pas concernée par l'existence de servitude d'utilité publique liée à la présence de périmètres de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

L'eau potable distribuée sur la commune provient du réseau « SI Liernais » du Syndicat mixte d'Arnay le Duc. Le délégataire du service eau potable est la SAUR Côte d'Or.

Sur ce territoire, le linéaire de conduite couvre plus de 316 km pour 4123 branchements en 2022.

L'indice linéaire de pertes, qui indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau est de 1,66 m³/km/j en 2022. A noter qu'il était de 1,72 m³/km/j en 2021. Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

aromatiques polycycliques (HAP), le tributylétain, le diphenylétherbromé et le mercure » Source : Ministère en charge de l'environnement et Agences de l'eau

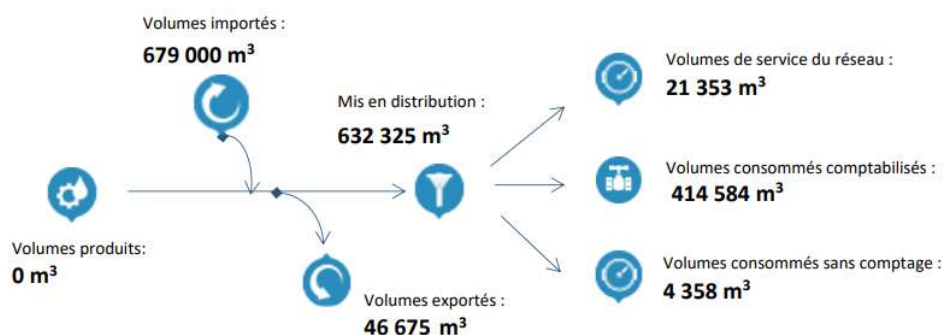


Figure 14 : Synthèse des volumes d'eau importés, distribués et consommés sur le territoire du Syndicat Mixte

Également, l'indice linéaire de consommation, qui indique le ratio de volume consommé par jour par km, est de 4,22 m³/km/j en 2022. Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

L'eau distribué sur le réseau est relativement de bonne qualité. Le taux de conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique est de 100% en 2021 comme en 2022. En revanche le taux de conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du domaine sanitaire physico-chimique n'est que de 88% en 2022 alors qu'il était de 100% en 2021. En 2022, une bonne partie des non-conformités concerne le réseau communal de Magnien et sont liés à un taux de chlorure de vinyle supérieur à la norme. Pour pallier ces non-conformités, dans un premier temps, la réalisation de purges a permis de rétablir la conformité de l'eau. Dans un second temps, le remplacement des tronçons incriminés a permis de garantir la conformité de l'eau distribuée.

Sur le territoire communal, aucune difficulté d'approvisionnement en eau potable n'a été relevée pour la commune. Ce réseau est alimenté en eau par le captage du barrage de Chamboux. La commune de Magnien, en 2022, rassemble 175 branchements pour 172 clients et consomme 19 604 m³ d'eau.

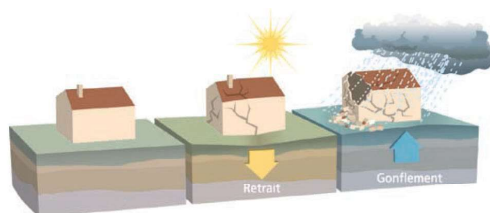
Les grands enseignements	
Atouts	Faiblesses
• Un état quantitatif de la masse d'eau souterraine considéré comme « bon » en 2019 • Des ressources en eaux abondantes en surface et souterraine sur la commune • Une eau potable distribuée de qualité conforme en général à la réglementation malgré une légère défaillance en 2022 • Pas de problème d'alimentation en eau potable sur le territoire • Des sols variés, favorables à différents types d'activité • 20 sites archéologiques recensés	• Une masse d'eau superficielle FRGR0183 dont l'état écologique est médiocre et l'état chimique avec ubiquiste est médiocre • Un climat qui favorise des épisodes de sécheresses en été et des inondations en hiver • Des réseaux d'eau potable possédant un rendement moyen
Opportunités	Menaces
• Des ressources en eaux disponibles à préserver pour les générations futures	• Le développement d'un secteur agricole qui risque de polluer sur le long terme les ressources en eaux potables (pesticides et nitrates) • Les épisodes de sécheresses plus fréquents et plus forts mettent en danger les ressources en eau • Un climat qui favorise des inondations en hiver • Une trop forte pression sur les masses d'eau superficielles actuelles
Les enjeux	
• Sensibiliser la population à une consommation durable de l'eau. • S'assurer de la bonne adéquation entre besoins et disponibilités de la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable • Atteindre le bon état chimique et écologique de la masse d'eau superficielle en présence. • Préserver les sites archéologiques recensés par la DRAC.	

2.9 RISQUES MAJEURS

2.9.1/ RISQUES NATURELS

ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

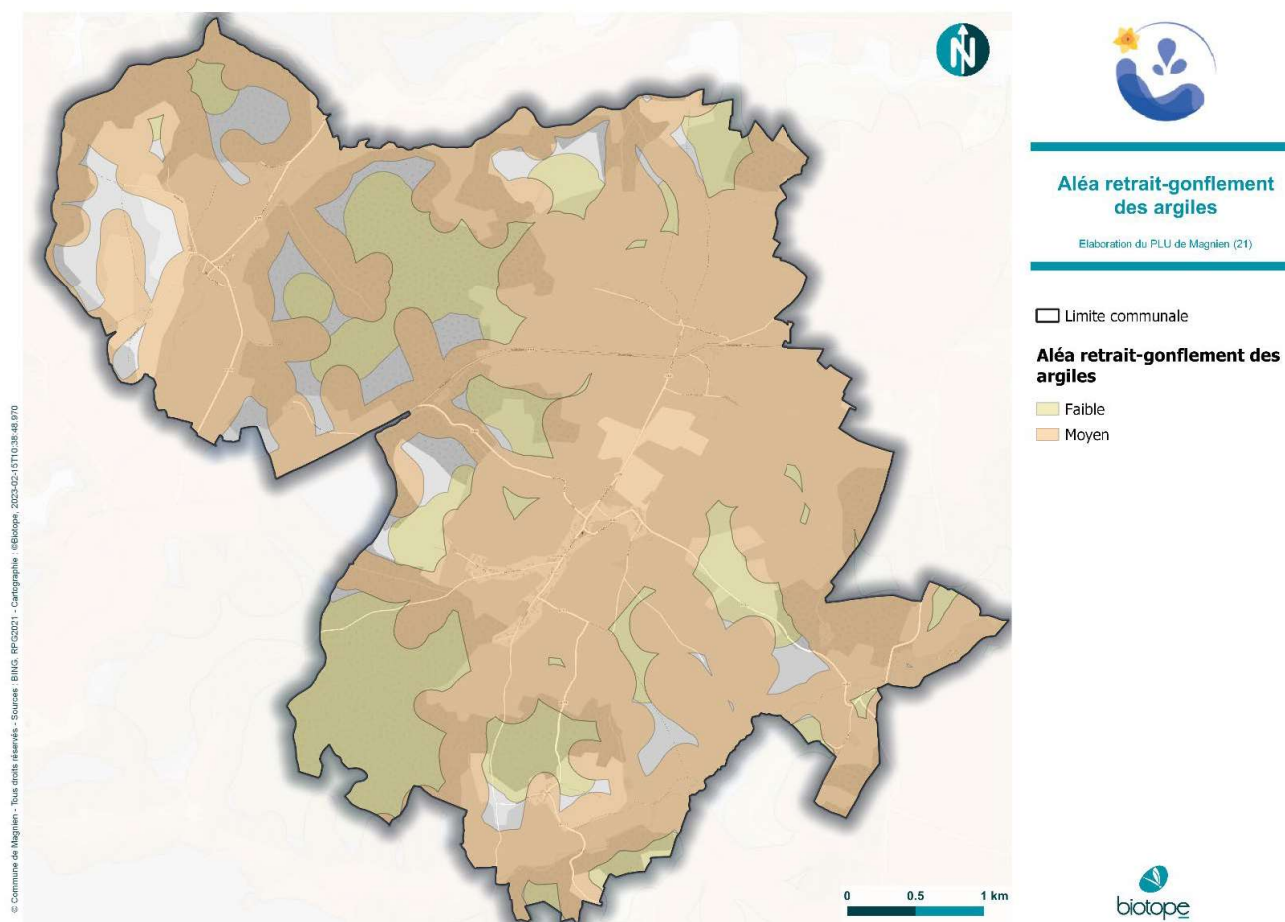
La nature des sols influence sur les comportements de ces derniers face aux eaux pluviales. En effet, les sols argileux ont tendance à gonfler quand ils sont gorgés d'eau selon leur saturation en argile et le type de ce dernier. Ils peuvent ainsi causer des dégâts au niveau des infrastructures et des constructions à leur surface.



Source : Le retrait-gonflement des argiles
Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable

Les sols argileux sont identifiés sur l'ensemble du territoire et concernent les terrains pouvant présenter un risque. Ils sont classés selon leur potentiel de gonflement et le niveau du risque encouru à leur surface.

Carte de l'exposition à l'aléa retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de la commune



La conséquence de la présence d'un sol argileux sur le territoire de Magnien est qu'une grande immense majorité de celui-ci est en aléa moyen à faible.

L'identification d'un aléa faible signifie que la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais avec des désordres ne touchant qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, proximité d'arbres ou hétérogénéité du sous-sol).

Un aléa moyen implique un risque plus important, il convient de prendre en compte cet aléa, et de se référer aux annexes du PLU.

Conformément aux dispositions en vigueur depuis le 01/10/2020 dans les zones d'aléa moyen de ce risque :

- le vendeur d'un terrain nu constructible doit désormais faire réaliser une étude de sol, pour vérifier la présence du risque,
- le maître d'œuvre d'un projet doit à minima respecter des techniques spécifiques de construction pour assurer la pérennité des bâtiments, ou réaliser une étude géotechnique de conception spécifique au projet et en suivre les recommandations.

Tous les secteurs urbanisés se situent en zone d'aléa moyen. Des sinistres ont déjà eu lieu récemment dans des communes environnantes : un communiqué de presse du 9 août 2019 concernant la Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 17 communes de Côte-d'Or explique que « suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes de Côte-d'Or suivantes : Brazey-en-Morvan, Brazey-en-Plaine, Bretenière, Broindon, Chamesson, Couchey, Longvic, Losne, Marsannay-le-Bois, Millery, Mont-Saint-Jean, Pouilly-en-Auxois, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage, Savouges, par arrêté interministériel en date du 16 juillet 2019 publié au Journal Officiel le 9 août 2019.

RISQUES LIES A LA COMPOSITION DES SOLS

Le risque sismique

En application des articles R.563-4 et R.125-9 du code de l'environnement, la commune de Magnien est classée en zone de sismicité 1 (risque très faible).

Le radon :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques, ainsi que de certains matériaux de construction. L'ensemble de la commune de Magnien est identifié au sein d'un secteur de potentiel de catégorie 3.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques (massif armoricain, massif central, Guyane française...), certaines formations volcaniques (massif central, Polynésie française, Mayotte...) mais également certains grès et schistes noirs.

Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que sur le reste du territoire. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que plus de 40% des bâtiments situés sur ces terrains dépassent 100 Bq.m-3 et plus de 10% dépassent 300 Bq.m-3.

Le risque effondrement de cavités souterraines

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression ou un effondrement. De nombreuses communes dans le département présentent de telles cavités susceptibles d'être à l'origine d'un mouvement de terrain.

Certaines communes du territoire ont fait l'objet d'un recensement dans la base nationale :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines/donnees#/>

ou

<http://infoterre.brgm.fr/cavites-souterraines>

La commune de Magnien n'est concernée par aucune cavité naturelle répertoriée.

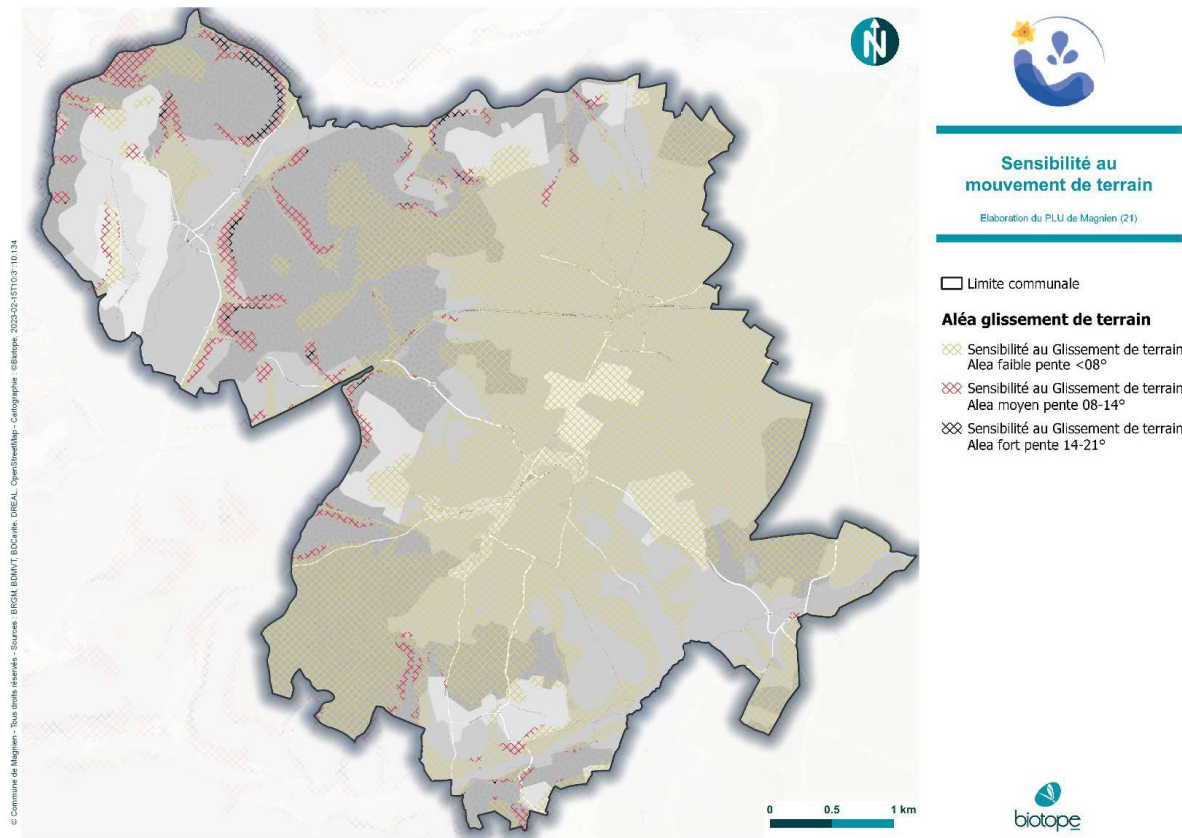
Si aucun phénomène d'effondrement n'a été répertorié sur la commune, ce risque est à prendre en compte dans l'application du droit des sols.

Le risque glissement de terrain et coulées de boues :

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau (pluie notamment) et/ou de l'homme. Il peut se traduire par un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles, des chutes de bloc, des érosions de berges, des écroulements de masses rocheuses, des glissements de talus, des ravinements, selon la configuration des coteaux, des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

La commune de Magnien n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques « mouvement de terrain » ou « chute de blocs ».

D'après l'atlas des mouvements de terrain du département de la Côte-d'Or, la commune de Magnien peut être concernée uniquement par des mouvements lents et continus (les tassements différentiels des sols par retrait/gonflement des argiles ; les glissements de terrain).



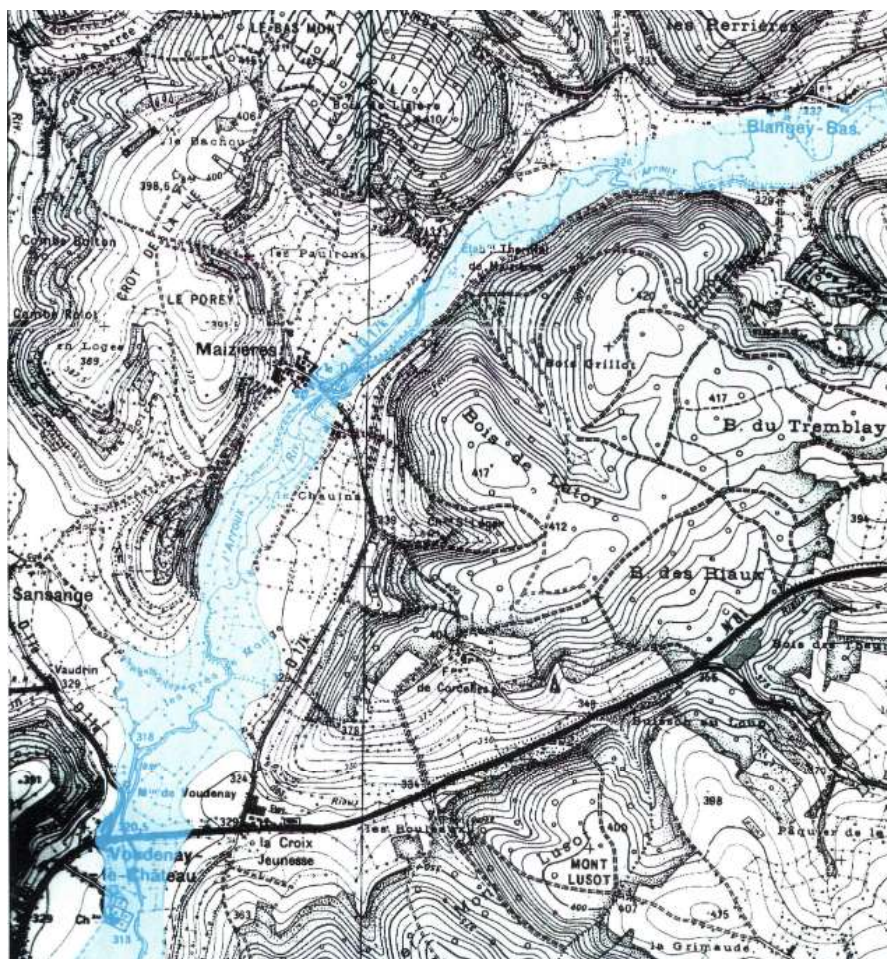
LES RISQUES INONDATIONS

L'inondation est la submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, causée par des précipitations prolongées ou intenses ne pouvant être absorbées par les sols. Elle peut entraîner des blessures voire la noyade, mais aussi des dégâts matériels importants sur les bâtiments ou les équipements.

La commune a bénéficié de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa « inondation et coulées de boues » pour plusieurs évènements répertoriés ci-dessous :

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9000354A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/05/1990	16/09/1990
BUDD8750068A	Inondations et/ou Coulées de Boue	07/07/1987	09/10/1987
NOR19840921	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/07/1984	18/10/1984
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

Source : Géorisques.gouv.fr



C'est principalement la présence de l'Arroux à l'Ouest de la commune qui engendre un risque inondation. Les parties urbanisées sont globalement épargnées par ce risque mais une vigilance accrue doit être apportée aux abords du cours d'eau.

Source : DICRIM de la commune

Risques de remontées de nappes

La commune est ponctuellement concernée par un risque de remontées de nappes et d'inondation de cave.

La commune de Magnien est concernée par un aléa d'inondation par remontée de nappe et par inondation de cave. Ces zones sont principalement situées autour de l'Arroux et autour du ruisseau du Breuil (cf. carte suivante). **Là encore, les habitations sur le hameau de Maizières sont directement soumises à ce risque.**
